

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 696****6 mai 2002****SOMMAIRE**

Aptafin International S.A., Luxembourg . . . . .	33380	Lux-Croissance Sicav, Luxembourg . . . . .	33393
Arcalia International Sicav, Luxembourg . . . . .	33401	Lux-Equity Sicav, Luxembourg . . . . .	33394
Banesfondo Internacional, Sicav, Luxembourg . . . . .	33405	Lux-Euro-Stocks Sicav, Luxembourg . . . . .	33394
Bankinter International Fund Sicav, Luxembourg . . . . .	33399	Lux-Index US Sicav, Luxembourg . . . . .	33395
Barrière de l'Alzette S.A., Junglinster . . . . .	33388	Lux-Portfolio Sicav, Luxembourg . . . . .	33396
Cegedel S.A., Strassen . . . . .	33404	Lux-Sectors Sicav, Luxembourg . . . . .	33396
Clement S.A., Junglinster . . . . .	33388	Lux-Top 50 Sicav, Luxembourg . . . . .	33397
Clement S.A., Junglinster . . . . .	33389	Luxembourg Yachting Services S.A., Luxembourg- Kirchberg . . . . .	33408
Dexia Publimix, Sicav, Luxembourg . . . . .	33382	Merkur Investment Holding S.A., Luxembourg- Kirchberg . . . . .	33408
Entreprises Clement S.A., Junglinster . . . . .	33385	Mobilinvest, Sicav, Luxembourg . . . . .	33402
Entreprises Clement S.A., Junglinster . . . . .	33386	OAK Invest, Sicav, Luxembourg . . . . .	33402
Ertis S.A., Strassen . . . . .	33395	PAM (L), Sicav, Luxembourg . . . . .	33401
ESFIL - Espirito Santo Financière S.A., Luxembourg- Kirchberg . . . . .	33408	Pecap, Sicav, Luxembourg . . . . .	33403
Espirito Santo Tourism.Com S.A., Luxembourg- Kirchberg . . . . .	33382	Petercam Moneta, Sicav, Luxembourg . . . . .	33403
European Business Network S.A., Luxembourg . . . . .	33390	Prefalux S.A., Junglinster . . . . .	33383
e-fundbox S.A., Luxembourg . . . . .	33402	Prefalux S.A., Junglinster . . . . .	33384
Fim Group Assets L1, Sicav, Luxembourg . . . . .	33407	Presta-Gaz S.A., Kleinbettingen . . . . .	33397
Fortis Rent-o-Net, Sicav, Luxembourg . . . . .	33393	Renoir Holding S.A., Luxembourg . . . . .	33405
Gemplus International S.A., Senningerberg . . . . .	33406	Rénovation P. Bettendorf, S.à r.l., Medernach . . . . .	33390
Givre Investissements S.A., Luxembourg-Kirch- berg . . . . .	33389	Sauren Fonds-Select Sicav, Luxembourg-Strassen . . . . .	33404
Indas International S.A., Luxembourg . . . . .	33379	Seatrans S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	33408
Intergest (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	33392	Sinaf S.A., Luxembourg . . . . .	33380
Intergest (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	33392	Société Civile Immobilière de l'Acierie, Jung- linster . . . . .	33386
Intergest (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	33392	Société Civile Immobilière Elbert, Junglinster . . . . .	33387
Intergest (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	33392	Société Civile Immobilière Langwies, Junglinster . . . . .	33383
Invesco GT Investment Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	33391	Société Civile Immobilière Zac, Junglinster . . . . .	33385
Invesco GT US Small Companies Management S.A., Luxembourg . . . . .	33391	System Solutions Luxembourg S.A., Strassen . . . . .	33382
JD Farrods Group (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg . . . . .	33403	Truffi International S.A., Moutfort . . . . .	33405
Julius Baer Multibond Sicav, Luxembourg . . . . .	33398	Union Investment EuroMarketing S.A., Luxem- bourg . . . . .	33380
Julius Baer Multicash Sicav, Luxembourg . . . . .	33399	Van Lanschot Umbrella Fund, Sicav, Mamer . . . . .	33406
Julius Baer Multifund Sicav, Luxembourg . . . . .	33399	Waimea Master Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	33362
Julius Baer Multiinvest Sicav, Luxembourg . . . . .	33400	Wira S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	33392
Julius Baer Multistock Sicav, Luxembourg . . . . .	33400	webimmosa.com S.A., Luxembourg . . . . .	33407
Köln Immobilien S.A., Luxembourg . . . . .	33393	webimmosa.com S.A., Luxembourg . . . . .	33407
		Yield Investments S.A., Luxembourg . . . . .	33398

**WAIMEA MASTER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

## STATUTES

In the year two thousand and two, on the eleventh of April.

Before Us André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. DB OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, a company incorporated in England, having its registered office at Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, England,

here represented by Maître Corinne Lamesch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on March 26, 2002.

2. DB INTERNATIONAL INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated in England, having its registered office at 23 Great Winchester Street, London EC2P 2AX, England,

here represented by Maître Corinne Lamesch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on March 26, 2002.

The proxies given, signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of association of a «société anonyme d'investissement à capital variable» which they form between themselves:

**Art. 1. Definitions**

«Articles»	means the articles of association of the Company.
«Auditor»	means an authorised independent auditor, as referred to in article 89 of the Law of 30th March, 1988.
«Board»	means the Board of Directors of the Company.
«Business Day»	means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are open for normal business in Luxembourg.
«Company»	means WAIMEA MASTER FUND.
«Custodian»	means the custodian of the Company within the meaning of article 33 of the Law of 30th March, 1988.
«Director»	means a member of the Board of the Company.
«Investment Manager»	has the meaning given in Article 19 of the Articles.
«Investment Adviser»	has the meaning given in Article 19 of the Articles.
«Law of 30th March, 1988»	means the law of 30th March, 1988 on undertakings for collective investment, as amended.
«Net Asset Value» or «NAV»	means the net asset value as determined in Article 26 of the Articles.
«Sales Prospectus»	means the sales prospectus of the Company.
«Shares»	means any of the shares representing the share capital of the Company.
«Shareholders»	means the shareholders of the Company.
«Sub-Fund»	means a compartment within the meaning of article 111 of the Law dated 30th March, 1988.
«Valuation Day»	has the meaning given in Article 26 of the Articles.

**Art. 2. Name**

There exists among the subscribers and all those who may become holders of Shares a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of WAIMEA MASTER FUND.

**Art. 3. Duration**

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendments to the Articles.

**Art. 4. Objects**

The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in securities or any other permitted assets in accordance with part II of the Law of 30th March, 1988 with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose to the largest extent permitted by the Law of 30th March, 1988.

**Art. 5. Registered Office**

The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. The address of the registered office may be transferred within the town limits of Luxembourg by simple resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on

the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

#### **Art. 6. Share Capital - Classes of Shares**

The share capital of the Company shall be represented by Shares without par value and shall at any time be equal to the aggregate Net Asset Value of the Shares of the Company.

The Company's initial share capital shall be thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) fully paid up and represented by 310 Shares without par value.

The minimum share capital of the Company shall be one million two hundred thirty-nine thousand four hundred sixty-seven Euros and sixty-two cents (EUR 1,239,467.62) and must be achieved within the six months following the authorisation of the Company as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The Board is authorised, without limitation, to issue fully paid Shares at any time in accordance with Article 22 hereof without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the power of accepting subscriptions and/or delivering and receiving payment for such new Shares, subject always to the limits imposed by the Law of 30th March, 1988.

Such Shares shall, as the Board shall determine, be of different classes and each class of Shares shall be allocated to one Sub-Fund. The assets of each Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 4 hereof in securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund. The Board may also resolve to establish Sub-Funds of which Shares are distributed in determined geographical areas. The Board may further decide to reserve one or several Sub-Fund(s) to institutional investors only.

For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euros, be converted into Euros and the share capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

#### **Art. 7. Form of Shares**

The Board may decide to issue Shares in registered or bearer form.

In respect of bearer Shares, certificates will, if issued, be in such denominations as the Board shall decide. Bearer Shares may also be represented by one global certificate which will not be exchangeable for single or other multiple physical securities and which the Company will lodge with EUROCLEAR or CLEARSTREAM (or their successors) in order to allow them to be traded on the Luxembourg Stock Exchange and possibly other stock exchanges.

In the case of registered Shares, if a Shareholder elects not to obtain share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered Shareholder desires that more than one share certificate be issued for his Shares, customary costs may be charged to him. No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares. Share certificates shall be signed by two Directors or an agent duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may either be hand-written or appear in printed form. The signature of the authorised agent shall be hand-written. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 22 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of final share certificates or, as the case may be, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to Shareholders, in respect of registered Shares, at their addresses indicated in the register of Shareholders or to such other address as provided to the Board in writing and, in respect of bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose. With regard to Shares held through EUROCLEAR or CLEARSTREAM (or their successors), dividends shall be paid by bank transfer to the relevant bank. Dividends remaining unclaimed for five years after their declaration will be forfeited and revert to the Company.

All issued Shares of the Company (other than bearer Shares) shall be entered in the register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company for that purpose and such register of Shareholders shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile as notified to the Company and the number of Shares held by him. Each transfer of a Share other than a bearer Share shall be entered in the register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. With regard to Shares held through EUROCLEAR or CLEARSTREAM (or their successors) the transfer of Shares shall be effected by book entry. Transfer of registered Shares shall be effected on entry of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such Shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Each registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that a Shareholder does not provide such address, the Company may permit a note to this effect to be entered in the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be indicated by the Board from time to time.

If a payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the register of Shareholders. Such share fraction shall not entitle its holders to a vote but shall, to the extent the Company shall determine, entitle its holders to a corresponding fraction of the dividend and, in case of liquidation, the proceeds of liquidation. For bearer Shares only certificates evidencing full Shares will be issued.

#### **Art. 8. Lost or destroyed Shares**

If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its discretion, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

#### **Art. 9. Restrictions on Shareholdings**

The Company may at any time and at its discretion reject a subscription application or temporarily limit, suspend or permanently discontinue the issue of Shares, or may buy back Shares at the redemption price, if this is deemed necessary in the interest of the Shareholders or the public or to protect the Company or the Shareholders.

In this case, the Custodian will promptly refund payments on subscription applications that have not yet been executed.

In particular, the Board shall have the power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of Shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the laws or requirements of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

#### **Art. 10. Powers of the General Meeting of Shareholders**

The general meeting of Shareholders properly constituted represents the entire body of Shareholders of the Company. It has the powers conferred upon it by law. Shareholders of any Sub-Fund may hold separate general meetings to deliberate on any matters which relate only to that Sub-Fund.

#### **Art. 11. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings**

The annual general meeting of Shareholders shall be held in accordance with Luxembourg legal rules at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 1st of April at 11.00 a.m.

If such day is not a Business Day, the annual general meeting of Shareholders shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

#### **Art. 12. Proceedings, Vote, Notice**

The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share of whatever Sub-Fund, regardless of the Net Asset Value per Share within the Sub-Fund, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority vote of those Shareholders present in person or by proxy and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Shareholders will meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda. The convening notices shall be made in the form prescribed by law.

#### **Art. 13. Board**

The Company shall be managed by a Board of at least three members, either Shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by a general meeting of Shareholders. The Directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a general meeting of Shareholders.

Retiring members of the Board are eligible for re-election. If a member of the Board has been elected to the Board due to his or her employment by a DEUTSCHE BANK GROUP entity and he or she ceases to be employed by any such entity, he or she shall immediately resign from his or her office as member of the Board.

In the event of a vacancy on the Board because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a Director to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders.

#### **Art. 14. Meetings of the Board**

The Board shall elect from among its members a Chairman. The Chairman will preside at all general meetings of Shareholders, unless he is absent, in which case the general meeting of Shareholders will appoint another Director as chairman of the meeting by vote of the majority of Shareholders in number present in person or by proxy at the meeting. The Chairman will preside at all meetings of the Board, unless he is absent, in which case the members of the Board will appoint another Director as chairman of the meeting by majority vote.

The Board may appoint a Secretary, who need not be a Director, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board.

Meetings of the Board may be convened by any member of the Board. Each Director shall be given at least two days' written notice of the date, place and time of a meeting of the Board unless:

- (i) there is a matter of urgency and the relevant urgent matter is detailed in the convening notice;
- (ii) the requirement to give notice is waived in writing by each Director who is not present at the meeting;
- (iii) each Director is present or duly represented at the meeting; or
- (iv) the time and place of the meeting has previously been adopted by resolution of the Board.

A Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing (by letter, facsimile, telegram, telex or electronic mail) another Director as his proxy. A Director may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board, provided that at least two Directors are present at any meeting of the Board.

The Board shall not consist of a majority of UK residents.

A Director may participate in any meeting of the Board by conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person.

The Board can only deliberate and take decisions if the majority of the Directors is present or represented and only if the majority of the Directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom. Resolutions are passed by majority vote of the Directors present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

A resolution signed by all the Directors (with signatures appearing either on a single document or on multiple counterparts of the same document) shall be valid and binding in the same manner as if the resolution was passed at a meeting of the Board. The signatures apposed on a resolution may be evidenced by a facsimile.

A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter arising before the Board shall inform the Board thereof and this declaration shall be recorded in the minutes of the meeting. The Director may not take part in or vote on the relevant part of the meeting of the Board. At the following general meeting of Shareholders, before votes are taken on any other matter, the Shareholders shall be informed of and shall ratify resolutions of the Board where a Director had a personal interest or conflicting with the interest of the Company.

Where a quorum of the Board cannot be reached due to a conflict of interest of one or several Directors, resolutions may be passed validly by a majority of the other members of the Board present or represented at such meeting.

No contract or other transaction between the Company and a third party shall be affected or invalidated by the mere fact that one or several Directors or officers of the Company have an interest in, or are a director, associate, officer or employee of such third party. Any Director who is a director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

#### **Art. 15. Minutes of Meetings of the Board**

The resolutions of the Board will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by any two other Directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two other Directors.

#### **Art. 16. Powers of the Board**

The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, or by these Articles to the general meeting of Shareholders are vested in the Board.

#### **Art. 17. Investment Policy**

The Board shall have the power to determine the investment policy and the course of conduct of the management of the Company and its Sub-Funds. The assets of the Sub-Funds shall, based upon the principle of the spreading of risks, be invested in accordance with the investment policy and restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations (and which are described in the Sales Prospectus).

The assets of each Sub-Fund may be composed of securities and other permitted assets, including liquid assets. The Sub-Funds may invest its assets in units of investment funds within the limits described in the Sales Prospectus. The Sub-Funds may further use techniques and instruments in accordance with the limits as described in the Sales Prospectus.

#### **Art. 18. Delegation of Powers**

The Board may delegate part of its powers to one or several of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board may entrust the daily management of the Company's business to one or several persons, Directors or not, who will be called managing directors or day-to-day managers, as the case may be. The delegation in favour of a Director is subject to the prior authorisation of the general meeting of Shareholders.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

#### **Art. 19. Investment Manager, Investment Adviser**

The Company may appoint such company or companies as it thinks fit to manage the assets of one or several Sub-Funds (any such company being referred to as an «Investment Manager»). The Investment Manager will determine the

investments and reinvestments of the assets of those Sub-Funds for which he has been appointed, subject to the investment guidelines and restrictions of the Company and the relevant Sub-Fund and under the responsibility of the Board of Directors.

The Investment Manager may be assisted at its own expense by one or several investment advisers.

The Company may appoint such company or companies as it thinks fit in order to give investment advice to one or several Sub-Funds (any such company being referred to as an «Investment Adviser»). Such Investment Advice shall include the analysis and recommendation of suitable investment instruments. However, it shall not include direct investment decisions.

#### **Art. 20. Indemnification**

The Company shall indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Art. 21. Auditor**

The Company shall appoint an Auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by article 89 of the Law of 30th March, 1988. The Auditor's report must at least certify that the accounting information gives a fair view of the state of the assets and liabilities of the Company.

#### **Art. 22. Issue and Subscription of Shares**

Shares are issued on those Valuation Days as the Board may determine (as specified in the Company's Sales Prospectus). Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the issue price per Share shall be based on the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund. Such price may be increased by such charges and commissions as the Company's Sales Prospectus and promotional documents may provide.

The price so determined shall be payable within a period determined by the Board, which shall not exceed seven Business Days after the relevant Valuation Day.

The Company may accept to issue shares as consideration for a contribution in kind of transferable securities, in compliance with the investment policy and restrictions and the conditions set forth by Luxembourg law, in particular, relating to the mandatory presentation of a valuation report from the Auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé»).

#### **Art. 23. Redemption of Shares**

The Company may redeem its own Shares at any time within the limitations set forth by law.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board (as specified in the Sales Prospectus) and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price shall be paid within a period determined by the Board, which shall not exceed seven Business Days after the relevant Valuation Day or after the date the share certificates (if issued) or the transfer documents have been received by the Company, whichever is the later date, and shall be equal to the Net Asset Value per Share of the relevant Sub-Fund in accordance with the provisions of Article 26 hereof, less such redemption fee (if any) as the Board may determine and disclose in the then applicable Prospectus.

If so specified in the Sales Prospectus, the Board may decide to reduce proportionally all requests for redemptions in a Sub-Fund to be executed on one Valuation Day whenever the total proceeds to be paid for the Shares so tendered for redemption exceed a certain percentage to be determined by the Board of the total net assets of that specific Sub-Fund. The portion of the non proceeded redemptions will then be proceeded by priority on the subsequent Valuation Days.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

#### **Art. 24. Conversion of Shares**

Unless otherwise provided for in the Sales Prospectus, a Shareholder may convert all or part of the Shares he or she holds in a Sub-Fund into Shares in another Sub-Fund (if applicable) under the terms and conditions set forth by the Board (as specified in the Prospectus).

The Board may impose restrictions as to, inter alia, frequency of conversion and may make conversion subject to payment of such charge as it shall determine and disclose in the then applicable Prospectus.

Conversions may not be executed if the calculation of the Net Asset Value, or subscriptions or redemptions is suspended in one or both of the relevant Sub-Funds.

The number of Shares allotted in the new Sub-Fund is determined by means of the following formula:

$$\frac{(A \times B \times C) - \text{fee}}{D} = N$$

where:

A is the number of Shares presented for conversion,

B is the Net Asset Value per Share in that Sub-Fund of which the Shares are presented for conversion on the relevant Valuation Day,

C is the conversion factor between the base currencies of the two Sub-Funds on the relevant Valuation Day. If the Shares have the same base currency, this factor is one,

D is the Net Asset Value per Share of the new Sub-Fund on the relevant Valuation Day,

N is the number of Shares allotted in the new Sub-Fund.

#### **Art. 25. Suspension of the Calculation of Net Asset Value, Subscriptions, Redemptions**

The Company is authorised to suspend temporarily the calculation of the Net Asset Value, and hence the issue and the redemption of Shares in one or several Sub-Funds in the following events:

- where one or several securities or exchange markets forming the basis of valuation of a major part of a Sub-Fund's assets are closed for periods other than legal holidays, or where transactions are suspended or subject to restrictions;
- where the political, economic, military, monetary or social circumstances or any case of force majeure beyond the responsibility or power of the Company make it impossible to dispose of a Sub-Fund's assets by reasonable and normal means without causing serious prejudice to Shareholders;
- in case of an interruption of the means of communication normally used to determine the value of any investment of the Company or where, for any reason, the value of any investment of the Company cannot be known with sufficient accuracy; and
- where restrictions on exchange or capital movements prevent the performance of transactions on behalf of the Company or where purchase or sales transactions of the Company's assets are prevented to be carried out at normal exchange rates.

Any such suspension may be notified by the Company in such manner as it may deem appropriate to the investors likely to be affected thereby. Investors who have applied for redemption of their Shares will be promptly informed of any such suspension and will be immediately notified once the calculation of the Net Asset Value has resumed.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue or redemption price, the issue, the redemption or the conversion of the Shares of any other Sub-Fund.

#### **Art. 26. Determination of Net Asset Value**

With regard to each Sub-Fund, the Net Asset Value per Share shall be calculated from time to time by the agent appointed to that effect at a frequency determined by the Board (but at least once a month), such date or time being referred to herein as the «Valuation Day».

The Net Asset Value of Shares of a Sub-Fund shall be calculated in the base currency of that Sub-Fund as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of each Sub-Fund, being the value of the assets of such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund, by the number of Shares of the relevant Sub-Fund then issued and outstanding. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest whole unit of the currency in which the Net Asset Value of the relevant shares is calculated.

The valuation of the Net Asset Value of the different Sub-Funds shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- (a) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (b) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);
- (c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights, warrants, investment fund units and other investments and securities belonging to the Company;
- (d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);
- (e) all accrued interest on any securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;
- (f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
- (g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- (1) Investment fund units are valued at the last available redemption price.
- (2) Securities listed on a stock exchange are valued at the last available closing price.
- (3) Securities not listed on a stock exchange but traded on another regulated market are valued at a price not lower than the bid price and not higher than the offer price at the time of the valuation, and which the Company considers the best possible price at which the securities can be sold.
- (4) In the event that such prices are not in line with market conditions, or for securities other than those covered under items (2) and (3) above for which there are no fixed prices, these securities, like all other assets, will be valued at the current market value as determined in good faith by the company, following generally accepted valuation practice verifiable by auditors.
- (5) The liquid assets are valued at their nominal value plus accrued interest.
- (6) Time deposits may be valued at their yield value if a contract exists between the Company and the custodian bank, which stipulates that these time deposits can be withdrawn at any time and that their yield value is equal to the realised value.

(7) All assets denominated in a currency other than the base currency of the respective Sub-Fund are converted into the Sub-Fund's base currency at the last known exchange rate.

(8) Currency futures contracts and options are valued at their daily time value.

The Company is authorised to adopt other realistic valuation principles for the assets of the Company when circumstances make the determination of values according to the criteria specified above unrealistic, impossible or inadequate.

Especially in case of major changes in market conditions, the valuation basis of the different investments may be adjusted to the new market yields.

In addition to the provisions regarding large-scale redemptions as provided for in Article 23 above, large scale redemption requests which cannot be met from the respective Sub-Fund's liquid assets and allowable credit facilities, the Company may determine the NAV per share of the respective Sub-Fund based on the price on the Valuation Day on which it sells the corresponding securities on the respective Sub-Fund's behalf; this price also applies to share purchases made at the same time.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- (a) all borrowings, bills and other amounts due;
- (b) all administrative and other operative expenses due or accrued including all fees payable to the Investment Manager or Investment Adviser, the Custodian and any other representatives and agents of the Company;
- (c) all known liabilities due or not yet due, including the amount of dividends declared but unpaid;
- (d) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Board; and
- (e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company.

In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its Investment Manager or the Investment Adviser, accountants, custodians, domiciliaries, registrar and transfer agents, paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operation expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The assets shall be pooled as follows:

- a) The proceeds to be received from the issue of the Shares of a Sub-Fund is assigned to the relevant Sub-Fund in the Company's books and the relevant amount will increase the proportion of the Sub-Fund's net assets accordingly, and assets and liabilities, as well as income and expenditure will be allotted to the respective Sub-Fund according to the provisions of this Article;
- b) Assets derived from other assets will be assigned, in the Company's books, to the same Sub-Fund as the assets from which they are derived and on each re-valuation of an asset the increase or diminution in value is assigned to the relevant Sub-Fund;
- c) If the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to an action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, this liability is assigned to the relevant Sub-Fund;
- d) If an asset or a liability of the Company cannot be assigned to a particular Sub-Fund, this asset or liability is assigned to all Sub-Funds in proportion to the net assets of each Sub-Fund or in such other manner as determined by the Board acting in good faith;
- e) Upon payment of dividends to the Shareholders of a Sub-Fund, the net assets of this Sub-Fund are reduced by the amount of such dividend.

The Board may allocate material expenses, after consultation with the auditors of the Company, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances.

D. For the purpose of valuation under this Article:

- (a) Shares of the Company to be redeemed under Article 23 hereto shall be treated as existing and taken into account immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until payment, the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- (b) all investments, cash balances and other assets of any Sub-Fund expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value per Share of the relevant Sub-Fund is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund; and
- (c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day to the extent practicable.

#### **Art. 27. Accounting year**

The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year. The accounts of the Company shall be expressed in Euros or such other currency, as the Board may determine.

#### **Art. 28. Distribution of Dividends**

The general meeting of Shareholders shall, within the limits provided by law and upon proposal of the Board, determine how the results of the Company shall be disposed of and may from time to time declare or authorise the Board to declare dividends.

No distribution may be made if, after the declaration of such distribution, the Company's capital is less than the minimum capital imposed by law.

Any resolution of a general meeting of Shareholders deciding on dividends to be distributed to the Shares of any Sub-Fund shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the Shareholders of that Sub-Fund.

In respect of each Sub-Fund entitled to dividends, the Board may decide to pay interim dividends in accordance with the law.

The dividends declared may be paid in Euros or any other currency selected by the Board, and may be paid at such places or times as may be determined by the Board.

Any dividend that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Sub-Fund.

#### **Art. 29. Dissolution and liquidation of the Company**

The Company can be dissolved at any time by a decision of the general meeting of Shareholders in accordance with the legal majority and quorum requirements applicable for the amendment of the Articles.

If the total net assets of the Company falls below two-thirds of the minimum capital prescribed by law, the Board must submit the question of the Company's dissolution to a general meeting of Shareholder for which no quorum is prescribed and which shall pass resolutions by simple majority of the Shares represented at the meeting.

If the total net assets of the Company fall below one-fourth of the minimum capital prescribed by law, the Board must submit the question of the Company's dissolution to a general meeting for which no quorum is prescribed. A resolution dissolving the Company may be passed by Shareholders holding one-fourth of the Shares represented at the meeting.

If the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed in accordance with the provisions of the Law of 30th March, 1988. The liquidator(s) will realise each Sub-Fund's assets in the best interests of the Shareholders and apportion the proceeds of the liquidation, after deduction of liquidation costs, amongst the Shareholders of the relevant Sub-Fund according to their respective prorata. Any amounts unclaimed by the Shareholders at the closing of the liquidation of the Company will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg for a duration of thirty (30) years. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they shall be forfeited.

#### **Art. 30. Establishment, Dissolution and Merger of Sub-Funds**

a) The establishment of Sub-Funds is decided by the Board.

b) The Board of the company may decide to liquidate any Sub-Fund if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned justifies such liquidation or if the assets of a Sub-Fund fall to a level that no longer allow the Sub-Fund to be managed in an economically efficient and rational manner. The decision to liquidate will be published by the Company in the newspaper(s) as determined by the Board prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board decides otherwise in the interests of, or in order to keep equal treatment between the Shareholders, the Shareholders of the Sub-Fund may continue to request redemption of their Shares free of redemption charge. However, the liquidation costs will be taken into account in the redemption price. Liquidation proceeds which could not be distributed to the beneficiaries of any Shareholder upon the conclusion of the liquidation of a Sub-Fund will be deposited with the Custodian for a period of 6 months after the conclusion of the liquidation. After the expiry of such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of such beneficiaries.

c) In case of a significant change in the economical or political situation of the Company, or if the assets of a Sub-Fund fall to a level that no longer allow the Sub-Fund to be managed in an economically efficient and rational manner, the Board can decide to transfer the assets of a Sub-Fund to another existing Sub-Fund within the Company or to merge them with another undertaking for collective investment subject to part II of the law of 30 March 1988 or with another Sub-Fund within such an undertaking for collective investment («new Sub-Fund») and re-allocate the Shares. Such a decision is published in the newspaper(s) as the Board may from time to time determine to allow the Shareholders to request the redemption of their Shares, free of charge, within a period of one month. In the event of a merger with an open-ended fund established under the form of an unit trust («fonds commun de placement») or under the laws of a foreign country, such merger decision is only binding on Shareholders who have agreed to the merger.

d) The merger is performed like the dissolution of a Sub-Fund and the simultaneous take-over of all assets by the absorbing Sub-Fund. Unlike the dissolution, the Shareholders of the Sub-Fund will receive shares of the absorbing fund or new Sub-Fund in an amount based on the two fund's relative Net Asset Value per share at the time of absorption and, if applicable, receive an adjustment for fractions of Shares owned. The merger will be audited by the Company's Auditor.

Regardless of the authority conferred to the Board in this Article, the decision to dissolve or to merge Sub-Funds may also be taken by a general meeting of the Shareholders of the Sub-Funds concerned upon proposal, and with the consent, of the Board, in accordance with the legal majority and quorum requirements applicable for the amendments of the Articles.

#### **Art. 31. Amendment of Articles**

These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the Shareholders of one Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each Sub-Fund.

#### **Art. 32. Custodian**

The Company shall enter into a custodian agreement with a company authorised to carry on banking operations and qualifying for the exercise of custodian duties under, and having such duties as prescribed by the Law of 30th March, 1988.

#### **Art. 33. Applicable law**

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and the Law of 30th March, 1988, as amended.

*Transitional provisions*

1. The first accounting year starts at the date of the incorporation of the Company and ends on December 31, 2002.
2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in the year 2003.

*Subscription and payment*

The subscribers have subscribed for the number of Shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) DB OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, prenamed three hundred and nine shares. . . . .	309	30,900.-	EUR
2) DB INTERNATIONAL INVESTMENTS LIMITED, prenamed one share. . . . .	1	100.-	EUR
Total: three hundred and ten shares . . . . .	310	31,000.-	EUR

Evidence of the above payments, has been given to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall result from the formation of the Company are estimated at approximately six thousand and one hundred (6,100.-) Euros.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies have been observed.

*General meeting of shareholders*

The above named parties representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of Shareholders. Having stated that it was regularly constituted, the meeting has passed the following resolutions by unanimous vote:

I. The following are elected as directors for a period terminating after the annual general meeting of Shareholders of the year 2003:

- Mr Ernst Wilhelm Contzen, Chief Executive Officer, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg;
- Mr Werner Burg, Director, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg;
- Mr Delroy Folkes, Director, Integrated Credit Trading, DEUTSCHE BANK AG, London;
- Mr Alan Cloete, Managing Director and Global Head of Structured Finance, DEUTSCHE BANK AG, London;
- Mr Klaus-Michael Vogel, Managing Director, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

Mr Klaus-Michael Vogel is appointed as Chairman of the Board.

The meeting authorises the Board to delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management of the Company to one or several of the current Directors.

II. The following is elected as auditor for a period terminating after the annual general meeting of Shareholders of the year 2003:

KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

III. The address of the registered office of the Company is fixed at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named parties, this deed is worded in English followed by a French translation, at the request of the same appearing parties, and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, she signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Nous André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. DB OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, une société constituée en Angleterre et ayant son siège social au Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, Angleterre,

ici représentée par Maître Corinne Lamesch, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Londres, le 26 mars 2002;

2. DB INTERNATIONAL INVESTMENTS LIMITED, une société constituée en Angleterre et ayant son siège social au 23 Great Winchester Street, Londres EC2P 2AX, Angleterre,

ici représentée par Maître Corinne Lamesch, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Londres, le 26 mars 2002;

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable qu'elles déclarent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Définitions**

«Statuts»	signifie les statuts de la Société.
«Réviseur d'Entreprises»	un réviseur d'entreprises tel que défini à l'article 89 de la Loi du 30 mars 1988.
«Conseil»	signifie le Conseil d'Administration de la Société.
«Jour Ouvrable»	signifie un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques sont ouvertes pour leurs activités habituelles à Luxembourg.
«Société»	signifie WAIMEA MASTER FUND.
«Dépositaire»	signifie le dépositaire de la Société tel que prévu par l'article 33 de la Loi du 30 mars 1988.
«Administrateur»	signifie un membre du Conseil d'Administration de la Société.
«Gestionnaire d'Investissement»	signifie le gestionnaire au sens de l'article 19 des Statuts.
«Conseiller en Investissement»	signifie conseiller au sens de l'article 19 des Statuts.
«Loi du 30 mars 1988»	signifie la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.
«Valeur Nette d'Inventaire» ou «VNI»	signifie la valeur nette d'inventaire telle que définie à l'article 26 des Statuts.
«Prospectus»	signifie le prospectus de vente de la Société.
«Actions»	signifie chacune des Actions représentant le capital social de la Société.
«Actionnaires»	signifie les Actionnaires de la Société.
«Compartiment»	signifie un compartiment au sens de l'article 111 de la Loi du 30 mars 1988.
«Jour d'Evaluation»	signifie un jour ouvrable au sens de l'article 26 des Statuts.

**Art. 2. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination de WAIMEA MASTER FUND.

**Art. 3. Durée**

La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute par décision des Actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 4. Objet**

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs et tous autres avoirs autorisés par la partie II de la Loi du 30 mars 1988 dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi du 30 mars 1988.

**Art. 5. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de Luxembourg-Ville par simple résolution du Conseil.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 6. Capital social - Catégorie d'actions**

Le capital social de la Société est représenté par des Actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à la somme de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société.

Le capital social initial de la Société sera de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) entièrement libéré et représenté par trois cent dix (310) Actions sans valeur nominale.

Le capital social minimum de la Société sera d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62) et devra être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Le Conseil est autorisé, sans restriction, à émettre à tout moment des Actions entièrement libérées conformément à l'article 22 des Statuts, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout Administrateur de la Société ou fondé de pouvoirs de la Société dûment autorisés ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix de ces nouvelles Actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi du 30 mars 1988.

Ces Actions seront, tel que le Conseil le déterminera, de différentes catégories et chaque catégorie d'Actions sera allouée à un Compartiment. Les actifs de chaque Compartiment seront investis, conformément à l'article 4 des Statuts, dans des valeurs ou autres avoirs autorisés correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacun des Compartiments. Le Conseil peut également décider de créer différents Compartiments dont les Actions sont distribuées dans des zones géographiques déterminées. Le Conseil pourra également décider de réserver un ou plusieurs Compartiment(s) à des investisseurs institutionnels seulement.

Pour déterminer le capital social de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital social sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

#### **Art. 7. Formes d'Actions**

Le Conseil peut décider d'émettre des Actions sous forme nominative ou au porteur.

Pour les Actions au porteur, les formes des certificats qui seront éventuellement émis seront décidées par le Conseil. Les Actions au porteur peuvent également être représentées par un certificat global qui ne sera pas échangeable contre des titres matériels individuels ou multiples, et que la Société déposera auprès d'EUROCLEAR ou CLEARSTREAM (ou leurs successeurs) de façon à permettre leur échange à la Bourse de Luxembourg et éventuellement sur d'autres marchés.

Pour les Actions nominatives, si un Actionnaire choisit de ne pas se faire délivrer de certificats, il recevra en remplacement une confirmation de la détention d'Actions par lui. Si un Actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, il encourra les frais usuels de ce chef. Des frais ne pourront pas être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le solde des Actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion. Les certificats d'Actions seront signés par deux Administrateurs ou par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites ou imprimées. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les Actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 22 des Statuts. Le souscripteur recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'Actions définitifs ou, le cas échéant, une confirmation relative aux Actions détenues par lui.

Le paiement de dividendes se fera aux Actionnaires, pour les Actions nominatives, à l'adresse indiquée au registre des Actionnaires ou toute autre adresse communiquée par écrit au Conseil, et, pour les Actions au porteur, sur présentation à l'agent des coupons de dividende appropriés ou aux agents désignés à cet effet par la Société. En ce qui concerne les Actions déposées auprès de EUROCLEAR ou CLEARSTREAM (ou leurs successeurs), les dividendes seront payés par virement bancaire à la banque concernée. Les dividendes restants dont le paiement reste non réclamé pendant cinq ans de leur déclaration seront perdus et reviendront à la Société.

Toutes les Actions de la Société (autres que celles au porteur) émises par la Société, seront inscrites dans le registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre d'Actions détenues par lui. Tout transfert d'une Action autre qu'au porteur sera inscrit dans le registre des Actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel qu'approuvé par le Conseil.

Les Actions seront libres de toute restriction du droit de transférer et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'Actions au porteur se fera au moyen de la délivrance du certificat d'Actions y correspondant. En ce qui concerne les Actions déposées auprès de EUROCLEAR ou CLEARSTREAM (ou leurs successeurs), le transfert des Actions s'effectuera par inscription en compte. Le transfert d'Actions nominatives se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces Actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également dans le registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'Actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être portée au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'Actionnaire. L'Actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse indiquée par le Conseil de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'Action, cette fraction sera inscrite au registre des Actionnaires. Cette fraction d'Action ne conférera pas de droit de vote à son détenteur, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende et, le cas échéant, du produit de la liquidation. Pour les Actions au porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'Actions.

#### **Art. 8. Certificats d'Actions égarés, endommagés ou détruits**

Lorsqu'un Actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera. A partir de l'émission d'un nouveau certificat, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'Actionnaire tous frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

#### **Art. 9. Restrictions à la détention d'Actions**

La Société peut à tout moment et à sa seule discrétion rejeter une demande de souscription ou limiter temporairement, suspendre ou interrompre de façon permanente l'émission d'Actions ou peut rembourser les Actions au prix de

rachat si cela s'avère nécessaire dans l'intérêt des Actionnaires ou du public ou pour protéger la Société ou les Actionnaires.

Dans ce cas, le Dépositaire remboursera immédiatement les paiements concernant les demandes de souscription qui n'ont pas encore été exécutées.

En particulier, le Conseil aura le pouvoir d'imposer des restrictions (autres que les restrictions concernant les cessions d'Actions) tel qu'il le jugera nécessaire afin de garantir qu'aucune Action de la Société ne soit acquise ou détenue par (a) une personne ayant violé des dispositions légales ou à des obligations émanant d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou (b) toute personne pouvant entraîner selon l'avis du Conseil une obligation fiscale pour la Société ou un désavantage pécuniaire que la Société n'aurait pas eu à supporter dans d'autres circonstances.

#### **Art. 10. Pouvoir de l'Assemblée générale**

L'assemblée générale des Actionnaires dûment constituée représente l'intégralité des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Les Actionnaires de chaque Compartiment peuvent tenir des assemblées générales distinctes dans le but de délibérer sur toute question relative à ce Compartiment et dans ce but uniquement.

#### **Art. 11. Assemblée Générale annuelle des Actionnaires - autres Assemblées Générales**

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient, conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social ainsi qu'il sera indiqué dans la convocation, le premier avril à 11.00 heures du matin.

Si le jour de l'assemblée n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires est tenue le premier Jour Ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si, suivant l'appréciation absolue et finale du Conseil, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des Actionnaires peuvent être tenues en tel endroit et à telle heure ainsi que peuvent en indiquer les différentes convocations.

#### **Art. 12. Procédure - vote - convocation**

Les quorum et délais de préavis requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Chaque Action, quel que soit le Compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire de l'Action dans ledit Compartiment, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises par vote à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et prenant part au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires.

Les Actionnaires se réuniront, suite à une convocation par le Conseil, par avis notifiant le contenu de l'agenda. Les convocations se feront dans les formes prévues par la loi.

#### **Art. 13. Conseil d'Administration**

La Société est administrée par un Conseil composé d'au moins trois Administrateurs, Actionnaires de la Société ou non, nommés par une assemblée générale des Actionnaires. Les Administrateurs ne peuvent être nommés pour une durée excédant six ans. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par une assemblée générale des Actionnaires agissant de manière discrétionnaire.

Les Administrateurs sortants sont éligibles à la réélection. Si un membre du Conseil a été nommé en raison de sa qualité d'employé auprès d'une entité du DEUTSCHE BANK GROUP et qu'il ou elle cesse d'être employé(e) par cette entité, il ou elle devra immédiatement démissionner de son poste de membre du Conseil.

En cas de vacance d'un poste au sein du Conseil résultant d'un décès, d'une démission ou d'une autre cause, les Administrateurs restant peuvent se réunir et nommer par vote majoritaire un administrateur en vue de pourvoir au remplacement de ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

#### **Art. 14. Réunions du Conseil**

Le Conseil élit parmi ses membres un Président. Le Président présidera à toute assemblée générale des Actionnaires, sauf s'il est absent, auquel cas l'assemblée générale des Actionnaires nommera un autre Administrateur comme président de l'assemblée par vote majoritaire personnellement ou par procuration. Le Président présidera à toute réunion du Conseil, sauf s'il est absent, auquel cas les membres du Conseil nommeront un autre Administrateur qui assumera la présidence de cette réunion, par vote majoritaire personnellement ou par procuration.

Le Conseil peut nommer un Secrétaire, qui peut ne pas être un Administrateur, lequel sera en charge de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil.

Des réunions du Conseil peuvent être convoquées par tout membre du Conseil. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit au moins deux jours à l'avance, avec indication de la date, de l'endroit et de l'heure de la réunion du Conseil, sauf si:

- (i) il y a une affaire urgente et que cette affaire urgente est détaillée dans la convocation;
- (ii) chaque Administrateur qui n'est pas présent à la réunion renonce par écrit à l'obligation de convocation;
- (iii) chaque Administrateur est présent ou dûment représenté à la réunion; ou
- (iv) les heure et lieu de la réunion ont précédemment été fixés par résolution du Conseil.

Un Administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil en nommant par écrit (par lettre, télécopie, télégramme, télex ou courrier électronique) un autre Administrateur en tant que son mandataire. Un Administrateur

peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil, à condition qu'au moins deux Administrateurs soient présents à la réunion du Conseil.

Le Conseil ne pourra pas être composé d'une majorité de résidents du Royaume-Uni.

Un Administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de communiquer mutuellement. Une telle participation à une réunion est équivalente à une participation en personne.

Le Conseil peut seulement délibérer et prendre des décisions si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée et si la majorité des Administrateurs ainsi présents ou représentés ne sont pas des résidents du Royaume-Uni. Les résolutions sont prises par vote majoritaire des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité de vote pour ou contre une résolution en toute réunion, le président du Conseil aura une voix prépondérante.

Une résolution signée par tous les Administrateurs (avec les signatures apparaissant, soit sur un document unique, soit sur plusieurs exemplaires du même document) sera valable de la même manière qu'une résolution prise à l'occasion d'une réunion du Conseil. De telles signatures peuvent figurer sur des télécopies.

Si un Administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une affaire soumise au Conseil, cet Administrateur doit en informer le Conseil et cette déclaration sera actée dans le procès-verbal de la réunion. Cet Administrateur ne peut participer à la délibération ou au vote en ce qui concerne cette partie de la réunion du Conseil. A la prochaine assemblée générale des Actionnaires, et avant que ne soient pris des votes sur d'autres affaires, les Actionnaires seront informés des résolutions du Conseil pour lesquelles un Administrateur avait un intérêt en conflit avec la Société et les ratifieront.

Au cas où un quorum du Conseil ne peut être atteint du fait d'un conflit d'intérêt dans le chef d'un ou de plusieurs Administrateurs, des résolutions peuvent être prises valablement par la majorité des autres membres du Conseil présents ou représentés à une telle réunion.

Aucun contrat ni aucune autre affaire entre la Société et une tierce partie ne sera affectée ou invalidée par le seul fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou agents de la Société ont un intérêt dans cette partie tierce, ou par le fait qu'ils soient des administrateurs, associés, agents ou employés de cette partie tierce. Tout Administrateur qui est administrateur ou agent ou employé d'une autre société, entreprise ou autre entité, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en affaire, n'est pas, du simple fait de son appartenance à cette autre société, entreprise ou autre entité, empêché d'émettre son avis, de voter ou d'agir d'une quelconque manière en ce qui concerne ce contrat ou autre affaire.

#### **Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil**

Les résolutions du Conseil sont signées par le Président ou par deux quelconques des Administrateurs et consignées dans le registre afférent ensemble avec les procurations éventuelles.

Si des copies ou extraits de ces procès-verbaux doivent être produits en justice ou autrement, ces copies ou extraits sont signés par le Président ou deux quelconques des Administrateurs.

#### **Art. 16. Pouvoir du Conseil**

Le Conseil a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil.

#### **Art. 17. Politique d'investissement**

Le Conseil a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que la ligne de conduite à suivre dans la gestion de la Société et des ses Compartiments. Les actifs des Compartiments seront, selon le principe de répartition des risques, investis conformément à la politique d'investissement et aux restrictions déterminées par le Conseil en conformité avec les lois et règlements en vigueur (et qui sont décrites dans le Prospectus).

Les actifs de chaque Compartiment peuvent être composés de valeurs et d'autres avoirs autorisés, y compris des liquidités. Les Compartiments peuvent investir leurs actifs dans des parts de fonds d'investissements endéans les limites décrites dans le Prospectus. Les compartiments pourront également utiliser des techniques et instruments endéans les limites décrites dans le Prospectus.

#### **Art. 18. Délégation de pouvoir**

Le Conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs Administrateurs. Le Conseil peut également nommer des mandataires pour des transactions ou affaires spécifiques et révoquer ces mandats et délégations à tout moment.

Le Conseil peut confier la gestion journalière des affaires de la Société à une ou plusieurs personnes, Administrateurs ou non, qui seront appelés administrateurs-délégués ou de délégués à la gestion journalière, suivant le cas. La délégation de la gestion journalière de la Société à un Administrateur doit être autorisée préalablement par l'assemblée générale des Actionnaires.

La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux quelconques de ses Administrateurs dans tous domaines ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

#### **Art. 19. Gestionnaire d'Investissement, Conseiller en Investissement**

La Société peut nommer une ou plusieurs sociétés chargées de la gestion des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments (une telle société étant appelée un «Gestionnaire d'Investissement»). Le Gestionnaire d'Investissement déterminera les investissements et réinvestissements des actifs des Compartiments pour lesquels il a été nommé, conformément aux directives et restrictions d'investissement de la Société et du Compartiment concerné et sous la responsabilité du Conseil.

Le Gestionnaire d'Investissement peut, à ses frais, se faire assister d'un ou plusieurs Conseillers en Investissement.

La Société peut nommer une ou plusieurs société(s) pour fournir des conseils en investissement à un ou plusieurs Compartiment(s) (une telle société étant appelée «Conseiller en Investissement»). Ce Conseil en Investissement comprendra l'analyse et la recommandation des instruments d'investissement qui conviennent. Cependant, ce Conseil ne comprendra pas directement des décisions d'investissement.

**Art. 20. Indemnisation**

La Société devra indemniser tout Administrateur ou agent, et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées en relation avec toute action ou procès à laquelle cette personne pourrait devenir partie en raison de sa qualité, actuelle ou passée, d'Administrateur ou d'agent de la Société, ou, sur sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de la part de laquelle elle n'a pas droit à indemnisation; sauf le cas où dans pareils actions ou procès il aura été condamné pour faute grave ou faute intentionnelle. En cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

**Art. 21. Surveillance**

La Société nommera un Réviseur d'Entreprises lequel effectuera tous devoirs prescrits par l'article 89 de la Loi du 30 mars 1988. Le rapport du Réviseur d'Entreprises contiendra au moins une certification que l'information comptable reflète fidèlement l'état des actifs et du passif de la Société.

**Art. 22. Emission et souscription d'Actions**

Les Actions sont émises aux Jours d'Evaluation tels que définis par le Conseil (tel que spécifié dans le Prospectus). Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix d'émission par Action sera déterminé sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment déterminé. Ce prix sera majoré des frais et commissions indiqués dans le Prospectus et documents de vente des Actions.

Le prix ainsi déterminé sera payable pendant une période déterminée par le Conseil qui n'excédera pas sept Jours Ouvrables à partir du Jour d'évaluation applicable.

La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant la politique et les restrictions d'investissement et les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise, notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du Réviseur d'Entreprises de la Société.

**Art. 23. Rachat d'Actions**

La Société peut à tout moment racheter ses propres Actions dans les limites imposées par la loi.

Chaque Actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des Actions qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par le Conseil (telles qu'indiquées dans le Prospectus) et endéans des limites imposées par la loi et les Statuts.

Le prix de rachat sera payable endéans une période déterminée par le Conseil qui n'excédera pas sept Jours Ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, ou à la date à laquelle les certificats d'Actions (s'il y a lieu) ou les documents de transfert auront été reçus par la Société, si cette date est postérieure, et sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment déterminé conformément aux dispositions de l'article 26 ci-dessous, sous déduction d'une commission de rachat (s'il y a lieu) déterminée par le Conseil et décrite dans le Prospectus alors en vigueur.

Si cela est spécifié dans le Prospectus, le Conseil peut décider de réduire proportionnellement toutes demandes de rachat dans un Compartiment à exécuter un Jour d'Evaluation déterminé, lorsque l'ensemble des demandes de rachat à exécuter dépasse un certain seuil déterminé par le Conseil et exprimé en pourcentage du total des actifs nets du Compartiment en question. Les demandes de rachat non traitées seront exécutées en priorité lors des Jours d'Evaluation suivants.

Les Actions rachetées seront annulées.

**Art. 24. Conversion des Actions**

Sauf dispositions contraires dans le Prospectus, un Actionnaire a le droit de convertir la totalité ou une partie des Actions qu'il détient dans un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment (le cas échéant) dans les conditions définies par le Conseil (telles que spécifiées dans le Prospectus).

Le Conseil peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans le Prospectus alors en vigueur.

Les conversions peuvent ne pas être exécutées si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, les souscriptions ou les rachats sont suspendus dans l'un des Compartiments ou dans les deux Compartiments concernés.

Le nombre d'Actions attribuées dans le nouveau Compartiment est déterminé par la formule suivante:

$$\frac{(A \times B \times C) - \text{commission}}{D} = N$$

où:

A représente le nombre d'Actions présentées à la conversion,

B représente la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment duquel les Actions sont présentées à la conversion au Jour d'Evaluation en question,

C représente le facteur de conversion entre les devises de référence des deux Compartiments au Jour d'évaluation en question. Si les Actions ont la même devise de référence, le facteur est un.

D représente la Valeur Nette d'Inventaire par Action du nouveau Compartiment au Jour d'Evaluation en question,

N représente le nombre d'Actions attribuées dans le nouveau Compartiment.

**Art. 25. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, Souscriptions, Rachats et Conversions**

La Société est habilitée à suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, et par conséquent l'émission et le rachat des Actions dans un ou plusieurs Compartiments lorsque:

- une ou plusieurs bourses ou autres marchés constituant la base d'évaluation d'une partie significative de l'actif d'un Compartiment sont fermés en dehors des jours fériés légaux, ou que les transactions y ont été suspendues ou sont sujets à des restrictions;

- en raison de circonstances politiques, économiques, militaires, monétaires ou sociales ou toute cause de force majeure qui échappent à la responsabilité ou sphère d'influence de la Société il n'est pas possible de disposer normalement de l'actif net d'un Compartiment sans compromettre gravement les intérêts des Actionnaires;

- les moyens de communication qui sont normalement utilisés pour évaluer la valeur d'un investissement de la Société sont interrompus ou si pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement ne peut être exactement connue;

- des restrictions affectant les opérations de change ou les mouvements de capitaux empêchent d'exécuter des opérations pour le compte de la Société ou lorsque l'achat ou la vente des avoirs de la Société ne peuvent se réaliser à des taux d'échange normaux.

La Société peut aviser toute personne susceptible d'être concernée par pareille suspension de manière lui semblant appropriée. Les investisseurs qui ont demandé le rachat de leurs Actions seront immédiatement informés d'une telle suspension et seront avisés une fois que la Valeur Nette d'Inventaire a repris.

Pareille suspension, relative à un Compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription ou de rachat, l'émission, le rachat ou la conversion des Actions d'autres Compartiments.

#### **Art. 26. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire**

En ce qui concerne chaque Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera calculée de temps à autre par l'agent nommé à cet effet dans des intervalles déterminés par le Conseil (mais au moins une fois par mois), le jour de cette détermination étant désigné comme le «Jour d'Evaluation».

La Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'un Compartiment sera calculée, par Action, dans la devise du Compartiment concerné et sera déterminée, au Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets de chaque Compartiment, correspondant aux actifs de chaque Compartiment diminués des engagements attribuables à ce Compartiment, par le nombre d'Actions émises dans le Compartiment correspondant. La Valeur Nette d'Inventaire par Action peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des Actions en question a été calculée.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différents Compartiments se fera de la façon suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

- a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- c) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure où la Société en a connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais d'établissement de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, à condition que ces frais d'établissement puissent être amortis directement du capital de la Société, et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- (1) Les parts de fonds d'investissement sont évaluées au dernier prix de rachat disponible.
- (2) Les valeurs mobilières cotées en bourse sont évaluées au dernier prix de clôture disponible.
- (3) Les valeurs mobilières non cotées en bourse mais négociées sur un autre marché réglementé sont évaluées à un prix qui ne peut être inférieur au prix offert ni supérieur à l'offre de prix au moment de l'évaluation et que la Société considère comme le meilleur prix possible auquel les valeurs mobilières peuvent être vendues.
- (4) Dans le cas où de tels prix ne concordent pas avec les conditions du marché ou pour des valeurs mobilières autres que celles mentionnées aux paragraphes (2) et (3) ci-dessus, pour lesquelles il n'y a pas de prix fixes, ces valeurs mobilières, comme tout autre avoir, seront évaluées au prix actuel du marché tel que déterminé de bonne foi par la Société suivant la pratique générale acceptée et vérifiable par les Réviseurs d'Entreprises.
- (5) Les liquidités seront évaluées à leur valeur nominale augmentée par la valeur des intérêts échus.
- (6) Les dépôts à terme peuvent être évalués à leur valeur de rendement si un contrat existe entre la Société et la banque dépositaire, stipulant que ces dépôts à terme peuvent être retirés à tout moment et que leur valeur de rendement est égale à la valeur réalisée.
- (7) Les avoirs libellés dans une devise autre que la devise du Compartiment respectif seront convertis en utilisant le dernier cours de change connu.
- (8) Les contrats à terme de devises et les options seront évalués à leur valeur journalière.

La Société est autorisée à appliquer d'autres critères d'évaluation réalistes pour les actifs de la Société lorsqu'en raison de circonstances particulières, l'évaluation selon les règles précédentes s'avère impraticable, inadéquate ou non conforme à la réalité. Les critères d'évaluation des différents investissements peuvent notamment être ajustés aux nouveaux rendements du marché lorsque des changements importants dans les conditions de marché surviennent.

En plus des dispositions concernant les demandes de rachat de grande ampleur prévues à l'article 23 ci-dessus, les demandes de rachat de grande ampleur qui ne peuvent être réalisées par rapport aux liquidités des Compartiments respectifs et de leurs facilités de crédit, la Société peut déterminer la VNI par Action des Compartiments respectifs basée

sur le prix au Jour d'Evaluation se rapportant à la vente des valeurs mobilières correspondantes pour le compte du Compartiment visé, ce prix s'applique également aux acquisitions d'actions faites au même moment.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;
- b) tous les frais d'administration et de fonctionnement, dus ou échus, y compris toutes les commissions payables au Gestionnaire d'Investissement ou Conseiller en Investissement, au Dépositaire et aux autres représentants et agents de la Société;
- c) toutes les obligations connues, dues ou pas encore dues, y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;
- d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil; et
- e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception d'engagements représentés par des Actions de la Société.

En déterminant le montant de ces engagements, la Société devra prendre en considération tous les frais payables par la Société qui comprendront les frais de constitution, les commissions payables à son Gestionnaire d'Investissement ou au Conseiller en Investissement, aux comptables, aux dépositaires, aux agents domiciliaires, de registre et de transfert, aux agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'agrément, et aux autres agents employés par la Société, les honoraires pour les conseils à titre des services de conseils juridiques et de révision, les frais de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports, les frais de publication, y compris les frais de publicité ou de préparation et d'imprimerie de prospectus, de notes explicatives ou de déclarations d'enregistrement, les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement, y compris les frais d'achat et de vente d'actifs, intérêts, frais bancaires et d'agent de change, des envois par poste, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les répartir proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Les avoirs seront regroupés comme suit:

- a) Les produits résultant de l'émission des Actions d'un Compartiment déterminé seront attribués, dans les livres de la Société, au Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des actifs nets de ce Compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais seront attribués au Compartiment correspondant conformément aux dispositions de cet article;
- b) Les avoirs découlant d'autres avoirs seront attribués, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient les avoirs dont ils découlent et, à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment auquel cet avoir appartient;
- c) Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec l'avoir d'un Compartiment déterminé ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué au Compartiment en question;
- d) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion des actifs nets de chaque Compartiment ou de telle autre manière que le Conseil déterminera de bonne foi;
- e) A la suite du paiement des dividendes aux propriétaires d'Actions d'un Compartiment, les actifs nets de ce Compartiment seront réduits du montant de ces dividendes.

Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable au vu des circonstances après avoir consulté les réviseurs de la Société.

D. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article;

- a) chaque Action de la Société devant être rachetée en vertu de l'article 23 ci-dessus, sera considérée comme Action émise et prise en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et, à partir de ce jour et jusqu'au paiement, le prix sera considéré comme un engagement de la Société;
- b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un Compartiment exprimés en une devise autre que celle dans laquelle est calculée la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment concerné, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment en question, et
- c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation.

#### **Art. 27. Année sociale**

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en euro ou en toute autre devise à déterminer par le Conseil.

#### **Art. 28. Distribution des dividendes**

Dans les limites légales et sur proposition du Conseil, l'assemblée générale des Actionnaires déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil à déclarer des dividendes.

Aucune distribution ne peut avoir lieu si, après la déclaration d'une telle distribution, le capital social de la Société est inférieur au capital social minimal prévu par la loi.

Toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires décidant la distribution de dividendes aux Actions d'un Compartiment devra, en outre, être préalablement approuvée par les Actionnaires de ce Compartiment votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Concernant les Compartiments donnant droit à distribution de dividendes, le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires conformément à la loi.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en euros ou en toute autre devise désignée par le Conseil, et pourront être payés aux lieux ou dates à déterminer par le Conseil.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire (dans les cinq ans à compter de sa déclaration sera perdue et reviendra au Compartiment correspondant.

#### **Art. 29. Dissolution et liquidation de la Société**

La Société peut à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, être dissoute conformément aux conditions de majorité et de quorum applicables aux modifications de Statuts.

Si la valeur de l'actif net total de la Société est inférieure aux deux tiers du capital minimal légal, le Conseil devra alors soumettre la question de la dissolution à l'assemblée générale des Actionnaires, pour laquelle aucune condition de quorum n'est requise et qui peut prendre des résolutions à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

Si la valeur de l'actif net total de la Société est inférieure au quart du capital minimal légal, le Conseil devra alors soumettre la question de la dissolution à une assemblée générale pour laquelle aucune condition de quorum n'est requise. Une résolution décidant de la dissolution peut être prise par des Actionnaires représentant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommés conformément à la Loi du 30 mars 1988. Les liquidateurs réaliseront les actifs de chaque Compartiment dans le meilleur intérêt des Actionnaires et distribueront le produit diminué des coûts de liquidation aux Actionnaires de chaque Compartiment en question en proportion des Actions qu'ils détiennent. Les montants non réclamés à la clôture de la liquidation seront consignés, pendant trente (30) ans, auprès de la Caisse des Consignations au Luxembourg. Les montants non réclamés à l'échéance de la période de prescription seront déchés.

#### **Art. 30. Constitution, dissolution et fusion de Compartiments**

a) La constitution de Compartiments est décidée par le Conseil.

b) Le Conseil de la Société peut décider de liquider tout Compartiment au cas où le changement de la situation politique ou économique relativement au Compartiment concerné justifie telle liquidation ou si l'actif d'un Compartiment est inférieur à un niveau permettant sa gestion efficiente et rationnelle. La décision de liquidation sera publiée avant la date effective de liquidation dans un ou plusieurs journaux tel que déterminé par le Conseil avant la date effective de la liquidation et la publication énoncera les raisons pour, et la procédure de la liquidation. Sauf si le Conseil décide autrement en vue de garantir les droits de, ou en vue de l'égalité de traitement des Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment seront en droit de demander le rachat de leurs Actions sans frais de rachat. Les frais de liquidation seront néanmoins pris en compte lors du calcul du prix de rachat. Les produits de la liquidation qui ne pourront pas être distribués aux bénéficiaires de tout Actionnaire à la clôture de la liquidation d'un Compartiment seront déposés auprès du Dépositaire pour une durée de 6 mois à compter à partir de la clôture de la liquidation. Après l'expiration d'un tel délai, les fonds seront déposés à la Caisse des Consignations au nom et pour compte des bénéficiaires.

c) En cas d'un changement important de la situation économique ou politique de la Société ou si la valeur des actifs d'un Compartiment tombe sous une valeur plancher en-dessous de laquelle toute gestion efficiente et rationnelle s'avère impossible, le Conseil peut décider de transférer les avoirs d'un Compartiment à un autre Compartiment de la Société ou de les fusionner avec un organisme de placement collectif sous réserve des dispositions de la partie II de la Loi du 30 mars 1988 ou avec un autre Compartiment d'un tel organisme de placement collectif («Nouveau Compartiment») et de réallouer les Actions. Une telle décision est publiée dans un ou plusieurs journaux tel que déterminé(s) par le Conseil de temps à autre afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans charge, en-dehors d'une période d'un mois. Dans le cas d'une fusion avec un fonds d'investissement du type ouvert établie sous la forme d'un fonds commun de placement ou établie selon une loi étrangère, une telle décision de fusion ne lie que les Actionnaires ayant donné leur accord pour une telle fusion.

d) La fusion est exécutée comme la dissolution d'un Compartiment et la reprise simultanée des avoirs du Compartiment par le Compartiment absorbant. Contrairement à la dissolution, les Actionnaires du Compartiment recevront un nombre d'actions dans le fonds ou le nouveau Compartiment basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action respective des deux fonds au moment de l'absorption et, le cas échéant, ils recevront un ajustement pour les fractions d'Actions détenues. La fusion sera révisée par le Réviseur d'Entreprises de la Société.

Sans préjudice des pouvoirs conférés au Conseil par le présent article, une assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment peut aussi, sur proposition et avec l'accord du Conseil, décider de la fusion du Compartiment conformément aux conditions de majorité légale et de quorum applicables pour les modifications des Statuts.

#### **Art. 31. Modification des Statuts**

Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des Actionnaires sous réserve des conditions de quorum et de majorité énoncées par le droit luxembourgeois.

Toute modification affectant les droits des Actionnaires d'un Compartiment par rapport à ceux d'un autre Compartiment sera soumise aux mêmes conditions de quorum et de majorité de chaque Compartiment.

#### **Art. 32. Dépositaire**

La Société conclura un contrat de dépositaire avec une société autorisée à exercer des activités bancaires et qualifiée pour assumer les devoirs de dépositaire en vertu de, et assumant les devoirs déterminés par la Loi du 30 mars 1988.

#### **Art. 33. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi que par la Loi du 30 mars 1988, telle que modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice comptable commence à la date de constitution de la Société et prend fin le 31 décembre 2002.
2. La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra en l'an 2003.

*Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'Actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

1) DB OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions . . . . .	309	30.900,- EUR
2) DB INTERNATIONAL INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action . . . . .	1	100,- EUR
Total: trois cent dix actions. . . . .	310	31.000,- EUR

La preuve de tous ces paiements a été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa formation sont estimés à environ six mille cent (6.100,-) euros.

*Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Assemblée générale des actionnaires*

Les comparantes sus-indiquées représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale des Actionnaires. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période prenant fin après la tenue de l'assemblée générale des Actionnaires annuelle en l'année 2003:

- Monsieur Ernst Wilhelm Contzen, Chief Executive Officer, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg;
- Monsieur Werner Burg, Director, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. Luxembourg;
- Monsieur Delroy Folkes, Director, Integrated Credit Trading, DEUTSCHE BANK AG, Londres;
- Monsieur Alan Cloete, Managing Director et Global Head of Structured Finance, DEUTSCHE BANK AG, Londres;
- Monsieur Klaus-Michael Vogel, Managing Director, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

Monsieur Klaus-Michael Vogel est élu Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée autorise le Conseil à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs des Administrateurs actuellement nommés.

II. Est élu comme réviseur pour une période prenant fin après la tenue de l'assemblée générale des Actionnaires annuelle en l'année 2003:

KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

III. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, les Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Lamesch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 134S, fol. 92, case 12. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(28646/230/1123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

**INDAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.165.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 15, case 5, que la société INDAS INTERNATIONAL S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société pré-désignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

(09027/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

**UNION INVESTMENT EuroMARKETING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 39.862.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung am 16. April 2002*

Folgender Beschluß wurde gefasst:

Herr Hartmut Rödiger, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied (Administrateur-Délégué) der UNION INVESTMENT EuroMarketing S.A., Luxembourg, wird mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft abgewählt.

Der Verwaltungsrat setzt sich demnach wie folgt zusammen:

Dr. Wolfgang Mansfeld, Vorsitzender

Mitglied des Vorstandes der Union-Fonds-Holding AG, Frankfurt am Main

Peter Werhan, stellvertretender Vorsitzender

Geschäftsführer der Union Service-Gesellschaft mbH, Frankfurt am Main

Jürgen Commerçon

Geschäftsführender Verwaltungsrat der Union Investment EuroMarketing S.A, Luxembourg

Wolfgang Sander

Geschäftsführer der Union Investment Privatfonds GmbH, Frankfurt am Main

Die Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2002, die satzungsgemäß am 15. Mai 2002 stattfindet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 16. April 2002.

UNION INVESTMENT EuroMARKETING S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 2, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29364/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

**SINAF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 40.824.

**APTAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.943.

**PROJET DE FUSION**

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Monsieur Massimo Longoni, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SINAF S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 40.824,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 9 juillet 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 17378, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 décembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 4866,

avec un capital social actuel de EUR 8.390.000,- (huit millions trois cent quatre-vingt-dix mille euros), représenté par 335.595 (trois cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quinze) actions d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Monsieur Massimo Longoni, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du avril 2002, dont une copie reste annexée aux présentes,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part et,

Monsieur Massimo Longoni, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée APTAFIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 52.943,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 23 novembre 1995, publié au Mémorial C de 1996, page 1861, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 28 février 2002, en voie de publication au Mémorial C,

avec un capital social actuel de EUR 4.316.000,- (quatre millions trois cent seize mille euros), représenté par 83.000 (quatre-vingt-trois mille) actions d'une valeur de EUR 52,- (cinquante-deux euros) chacune,

Monsieur Massimo Longoni, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du avril 2002, dont une copie reste annexée aux présentes, dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part, ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

Les conseils d'administration des deux susdites sociétés, ci-après dénommées «les sociétés fusionnantes», savoir:

I. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SINAF S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 40.824,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx en date du 9 juillet 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 17378, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire le 9 décembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 4866,

avec un capital social actuel de EUR 8.390.000,- (huit millions trois cent quatre-vingt-dix mille euros), représenté par 335.595 (trois cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quinze) actions d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

II. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée APTAFIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 52.943,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 23 novembre 1995, publié au Mémorial C de 1996, page 1.861, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 28 février 2002, en voie de publication au Mémorial C,

avec un capital social actuel de EUR 4.316.000,- (quatre millions trois cent seize mille euros), représenté par 83.000 (quatre-vingt-trois mille) actions d'une valeur de EUR 52,- (cinquante-deux euros) chacune,

ont considéré comme approprié de réorganiser les sociétés prédésignées, de façon à fonctionner sous forme d'une seule société, la société SINAF S.A. devant absorber la société APTAFIN INTERNATIONAL S.A.,

et proposent en conséquence, aux actionnaires des deux sociétés fusionnantes à la date des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés fusionnantes (la date de fusion), d'approuver une fusion en vertu de laquelle la société SINAF S.A. (ci-après dénommée «la société absorbante»), absorbera la société APTAFIN INTERNATIONAL S.A. (ci-après dénommée «la société absorbée»),

en application des articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, au moyen du transfert de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société APTAFIN INTERNATIONAL S.A. à la société SINAF S.A.

En échange du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, la société absorbante procédera à une augmentation de capital d'un montant de EUR 1.040.625 (un million quarante mille six cent vingt-cinq euros),

pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 8.390.000 (huit millions trois cent quatre-vingt-dix mille euros) à EUR 9.430.625 (neuf millions quatre cent trente mille six cent vingt-cinq euros),

par l'émission de 41.625 (quarante et un mille six cent vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq euros),

et l'article 5 des statuts de la société absorbante sera en conséquence mis en concordance avec l'augmentation de capital.

Il est attribué aux actionnaires de la société absorbée des actions de la société absorbante dans le rapport d'échange de 0,501514132 action nouvelle de la société absorbante pour chaque action de la société absorbée, sans aucune soulte. Les actions de la société absorbée seront annulées.

Les nouvelles actions émises seront attribuées directement aux actionnaires de la société absorbée, de manière strictement proportionnelle à leurs participations dans le capital de la société absorbée.

Les actions de la société absorbante et de la société absorbée sont nominatives. L'enregistrement des nouvelles actions au nom des actionnaires de la société absorbée et l'annulation des actions correspondantes de la société absorbée dans le registre des actions nominatives de la sociétés absorbée et l'annulation des certificats nominatifs y correspondants interviendra à la date de la fusion et des certificats d'inscriptions seront délivrés sur demande écrite.

Comme la société absorbée n'a pas accordé des droits spéciaux aux actionnaires, et n'a pas émis d'autres titres que des actions, la société absorbante n'émettra que des actions nouvelles et les nouvelles actions émises par la société absorbante donneront, à partir de leur émission, sous tous aspects, les mêmes droits que les actions existantes tant du point de vue droit de vote que du point de vue droit au dividende et aux autres droits patrimoniaux.

La fusion est réalisée à la date ou sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause, c.à.d. à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion.

Du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée sont considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, et tous bénéfices ou pertes réalisées par la société absorbée après cette date sont censées réalisées pour compte de la société absorbante.

La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Tous les actionnaires de la APTAFIN INTERNATIONAL S.A. (la société absorbée) et de la SINAF S.A. (la société absorbante), ont le droit un mois avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, et obtenir copie intégrale ou partielle des documents tels que précisés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante.

A l'exception de la rémunération normale à verser à l'expert réviseur indépendant pour son rapport, il n'est pas attribué un avantage particulier à l'expert réviseur indépendant aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant, es qualité qu'il agit, et interprétation lui donné en langue française, le comparant, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms états et demeures, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 12CS, fol. 63, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2002.

J. Delvaux.

(32499/208/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

---

**SYSTEM SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 54.202.

Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(09014/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

---

**ESPIRITO SANTO TOURISM.COM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 76.046.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(09016/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

---

**DEXIA PUBLIMIX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.181.

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 3 décembre 2001, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- Geert Junius, DEXIA BANQUE, 44, boulevard Pachéco, 1000 Bruxelles.
- Michel Lentz, Attaché de Direction, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, 1470 Luxembourg.
- Jean-Yves Maldague, Administrateur-Délégué, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 283, route d'Arlon, Luxembourg
- Luc Walravens, Directeur-Adjoint, DEXIA BANQUE, 44, boulevard Pachéco, 1000 Bruxelles.

Pour DEXIA PUBLIMIX, Société d'Investissement à Capital variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09128/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

---

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LANGWIES.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

*Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 2 octobre 2001*

Après en avoir délibéré, les associés décident, à l'unanimité, de:

**2. Euro**

2.1 convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR

2.2. augmenter le capital social de 10.532,38 pour le porter de son montant actuel de 1.239.467,22 à 1.250.000,- par prélèvement proportionnel sur les comptes courants des associés

2.3. adapter l'article 6, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts coordonnés du 30 janvier 1992 pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- ) représenté par cinquante mille parts (50.000) de vingt cinq euros (25,- ) chacune.»

3. Ratifier la répartition du capital social, soit:

- CLEMENT S.A., avec siège social à Junglinster, .....	49.998 parts
- SCI Zac, avec siège social à Junglinster .....	2 parts
Total: .....	50.000 parts

**4. Nomination, pouvoirs**

4.1. Les associés représentant l'intégralité du capital confirment comme gérants:

- Monsieur Norbert Friob, Président du Comité de Gérance
- Madame Josée Hansen - Poeckes

Monsieur Norbert Friob peut engager la société vis-à-vis des tiers en toutes opérations jusqu'à concurrence de vingt cinq mille euros (25.000,- ). Il est spécialement chargé de la gestion commerciale, administrative et financière.

Pour tous les engagements supérieurs à vingt cinq mille euros (25.000,- ), la signature de deux gérants est requise.

Les gérants ne peuvent, sans y être préalablement autorisés par tous les associés, contracter au nom de la société aucun emprunt, aliéner ou hypothéquer les immeubles sociaux ou mettre en gage le fonds de commerce de la société.

4.2. Sont nommés fondés de pouvoir en matière financière

- Monsieur Philippe Brouet, employé privé, demeurant à Heffingen
- Madame Marie Hélène Debry, employée privée, demeurant à Junglinster.

En matière financière

- chaque fondé de pouvoir peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de dix mille euros (10.000,- )

- deux fondés de pouvoir peuvent engager conjointement la société jusqu'à concurrence de vingt cinq mille euros (25.000,- ).

Junglinster, le 2 octobre 2001.

CLEMENT S.A. / SCI ZAC

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09091/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

**PREFALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6117 Junglinster, 6, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 12.558.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 octobre 2001***4. Euro**

Les actionnaires assistant en personne ou par procuration à l'assemblée de ce 25 octobre 2001 ayant été mentionnés sur la liste de présence laquelle a été signée avant la séance par chacun des actionnaires ou mandataires présents, l'assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour, sans égard à la représentation du capital social.

Les convocations pour la présente assemblée ont été faites conformément à l'article 2 de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, ce dont il a été justifié au bureau de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité

4.1. de convertir le capital social de PREFALUX S.A. actuellement exprimé en LUF en EUR

4.2. d'augmenter le capital social de 16.851,80 pour le porter de son montant actuel de 1.983.148,20 à 2.000.000,- par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2000

4.3. d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social

4.4. d'adapter l'article 5 des statuts coordonnés du 28 mars 1995 pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de deux millions d'euros (2.000.000,- ) représenté par quatre-vingt mille actions (80.000) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- ) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont et restent nominatives.»

Conseil d'Administration

9. La démission du Conseil d'Administration sortant est acceptée. L'Assemblée Générale des Actionnaires remercie le Conseil pour son dévouement et le travail accompli au courant de ces 6 dernières années.

10. Sont élus membres du Conseil d'Administration pour une durée de 6 années, leur mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2006, Messieurs Arthur Nilles, Norbert Friob, Gilbert Poeckes, Pascal Lecoq, Vincent Lazzari, Christian Nilles.

Junglinster, le 25 octobre 2001.

*Le Bureau de l'Assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09098/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

---

**PREFALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6117 Junglinster, 6, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 12.558.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2001*

Le chapitre Nominations-Pouvoirs, en vigueur depuis le 6 avril 1997 est modifié comme suit:

**1.1. Administrateurs-Délégués**

Monsieur Arthur Nilles est nommé administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pascal Lecoq est nommé administrateur-délégué.

1.1.1. En matière financière, chaque Administrateur-délégué peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille euros ( 25.000,-).

Au delà, la signature de deux administrateurs-délégués ou d'un administrateur-délégué et d'un fondé de pouvoir est requise.

1.1.2. En matière judiciaire, conformément à l'article 13 des statuts coordonnés du 28 mars 1995, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux administrateurs-délégués.

**1.2. Monsieur Norbert Friob, administrateur, est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration.**

2. Est nommé secrétaire du conseil d'administration, Monsieur Philippe Brouet.

3. Est nommé contrôleur de gestion, Monsieur Philippe Brouet.

4. Est nommé Directeur général, Monsieur Pascal Lecoq.

4.1. En conformité avec l'article 13 des statuts coordonnés du 28 mars 1995, le Directeur Général peut engager la société par sa seule signature en matière commerciale jusqu'à concurrence de un million deux cent cinquante mille euros ( 1.250.000,-).

4.2. Au-delà, la contre signature d'un administrateur délégué ou d'un fondé de pouvoir est requise.

**5. Directeurs techniques**

Sont nommés Directeurs Techniques, Messieurs Vincent Lazzari et Jean Schweicher.

5.1. En conformité avec l'article 13 des statuts coordonnés du 28 mars 1995, le Directeur Général peut engager la société par sa seule signature en matière commerciale jusqu'à concurrence de deux cent cinquante mille euros ( 250.000,-).

5.2. De deux cent cinquante mille euros ( 250.000,-) à un million deux cent cinquante mille euros ( 1.250.000,-), la contre signature du Directeur Général ou d'un administrateur-délégué est requise.

**6. Fondés de pouvoirs**

Sont nommés fondés de pouvoir:

Monsieur Philippe Brouet, Contrôleur de Gestion

Madame Marie-Hélène Debry, Chef comptable

Monsieur Stéphane Braun, Responsable administratif.

En matière financière

6.1. chaque fondé de pouvoir peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de dix mille euros ( 10.000,-)

6.2. deux fondés de pouvoir peuvent engager conjointement la société jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille euros ( 25.000,-)

6.3. chaque fondé de pouvoir peut ratifier la signature d'un administrateur délégué au-delà de vingt-cinq mille euros ( 25.000,-).

**7. Gérants techniques**

Sont nommés Gérants techniques en relation avec les autorisations d'établissement, Messieurs Arthur Nilles, Pascal Lecoq, Albert Friob.

Junglinster, le 25 octobre 2001.

*Le Conseil d'Administration*

A. Nilles / B. Lecoq

*Administrateurs-délégués*

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09099/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

---

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ZAC.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

*Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 2 octobre 2001*

Après en avoir délibéré, les associés décident, à l'unanimité, de:

**2. Euro**

2.1 convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR

2.2. augmenter le capital social de 2.527,77 pour le porter de son montant actuel de 297.472,23 à 300.000,- par prélèvement proportionnel sur les comptes courants des associés

2.3. adapter l'article 6, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts du 30 décembre 1992 pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de trois cent mille euros (300.000,- ) représenté par mille deux cents parts (1.200) de deux cent cinquante euros (250,- ) chacune.»

3. Ratifier la répartition du capital social, soit:

- CLEMENT S.A., avec siège social à Junglinster, .....	1.198 parts
- SCI LANGWIES, avec siège social à Junglinster .....	2 parts

Total: .....	1.200 parts
--------------	-------------

**4. Nomination, pouvoirs**

4.1. Les associés représentant l'intégralité du capital confirment comme gérants

- Monsieur Norbert Friob, Président du Comité de Gérance

- Madame Josée Hansen - Poeckes

Monsieur Norbert Friob peut engager la société vis-à-vis des tiers en toutes opérations jusqu'à concurrence de vingt cinq mille euros (25.000,- ). Il est spécialement chargé de la gestion commerciale, administrative et financière.

Pour tous les engagements supérieurs à vingt cinq mille euros (25.000,- ), la signature de deux gérants est requise.

Les gérants ne peuvent, sans y être préalablement autorisés par tous les associés, contracter au nom de la société aucun emprunt, aliéner ou hypothéquer les immeubles sociaux ou mettre en gage le fonds de commerce de la société.

4.2. Sont nommés fondés de pouvoir en matière financière

- Monsieur Philippe Brouet, employé privé, demeurant à Heffingen

- Madame Marie Héléne Debry, employée privée, demeurant à Junglinster.

En matière financière

- chaque fondé de pouvoir peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de dix mille euros (10.000,- )

- deux fondés de pouvoir peuvent engager conjointement la société jusqu'à concurrence de vingt cinq mille euros (25.000,- ).

Junglinster, le 2 octobre 2001.

CLEMENT S.A. / SCI LANGWIES

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09092/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

**ENTREPRISES CLEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

R. C. Luxembourg B 57.513.

*Assemblée Générale des actionnaires du 25 octobre 2001**Extrait du procès-verbal**Euro***7. Euro**

Les actionnaires assistant en personne ou par procuration à l'assemblée de ce 25 octobre 2001 ayant été mentionnés sur la liste de présence laquelle a été signée avant la séance par chacun des actionnaires ou mandataires présents, l'assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, à prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour, sans égard à la représentation du capital social.

Les convocations pour la présente assemblée ont été faites conformément à l'article 2 de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, ce dont il a été justifié au bureau de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité

7.1. de convertir le capital social de Entreprises CLEMENT S.A. actuellement exprimé en LUF en EUR

7.2. d'augmenter le capital social de 13,31 pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 à 31.000,- par prélèvement sur les résultats reportés

7.3. d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

7.4. d'adapter l'article 3 des statuts du 26 novembre 1996 pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000,- ) représenté par cent vingt-cinq actions (125) d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248,- ) chacune»

Signé: Le Bureau de l'Assemblée.

Junglinster, le 25 octobre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09102/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

**ENTREPRISES CLEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.  
R. C. Luxembourg B 57.513.

Réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2001

Extraits du procès-verbal

Nominations Pouvoirs

Le chapitre Nominations-Pouvoirs, en vigueur depuis le 26.11.1996 est modifié comme suit:

1. Administrateurs-Délégués

Monsieur Arthur Nilles est nommé administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Robert Marcy est nommé administrateur-délégué et Vice-Président du Conseil d'Administration.

En matière financière, chaque Administrateur-Délégué peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille euros ( 25.000,-).

Au delà, la signature de deux administrateurs-délégués ou d'un administrateur-délégué et d'un fondé de pouvoir, en matière financière, est requise.

2. En conformité avec l'article 11 des statuts du 26 novembre 1996, le Directeur nommé par le Conseil d'Administration peut engager la société par sa seule signature, en matière commerciale, jusqu'à concurrence de cent mille euros (100.000,- ).

Au-delà, la contre signature d'un administrateur-délégué est requise.

3. Sont nommé Fondés de Pouvoirs en matière financière

Monsieur Philippe Brouet

Madame Marie-Hélène Debry.

En matière financière,

3.1 chaque fondé de pouvoir peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de dix mille euros ( 10.000,-)

3.2 deux fondés de pouvoir peuvent engager conjointement la société jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille euros ( 25.000,-)

3.3 chaque fondé de pouvoir peut ratifier la signature d'un administrateur délégué au-delà de vingt-cinq mille euros ( 25.000,-).

4. En matière judiciaire, conformément à l'article 11 des statuts du 26 novembre 1996, la société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un administrateur-délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs.

5. Est nommé gérant technique en relation avec les autorisations d'établissement, Monsieur Arthur Nilles.

Signé: Le Conseil d'Administration.

Junglinster, le 25 octobre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09103/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'ACIERIE.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 2 octobre 2001

Après en avoir délibéré, les associés décident, à l'unanimité, de:

2. Euro

2.1 convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR

2.2. augmenter le capital social de 210,65 pour le porter de son montant actuel de 24.789,35 à 25.000,- par prélèvement proportionnel sur les comptes courants des associés

2.3. adapter l'article 4 des statuts coordonnés du 26 décembre 1984 pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- ) représenté par mille parts (1.000) de vingt-cinq euros (25,- ) chacune.»

3. Ratifier la répartition du capital social, soit:

- CLEMENT S.A., avec siège social à Junglinster, .....	900 parts
- Monsieur Dan Thill, Luxembourg .....	100 parts

Total: .....	1.000 parts
--------------	-------------

1. Nomination, pouvoirs

4.1. Les associés représentant l'intégralité du capital confirment comme gérants

- Monsieur Norbert Friob, Président du Comité de Gérance

- Madame Josée Hansen - Poeckes

- Monsieur Dan Thill

Monsieur Norbert Friob peut engager la société vis-à-vis des tiers en toutes opérations jusqu'à concurrence de vingt cinq mille euros (25.000,- ). Il est spécialement chargé de la gestion commerciale, administrative et financière.

Monsieur Dan Thill est chargé de superviser et de coordonner les opérations journalières en relation avec le bon fonctionnement de l'exploitation du complexe immobilier sis rue de Hollerich à Luxembourg. Il pourra engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de deux mille cinq cent euros (2.500,- )

Pour tous les engagements supérieurs à vingt cinq mille euros (25.000,- ), la signature de deux gérants est requise.

Les gérants ne peuvent, sans y être préalablement autorisés par tous les associés, contracter au nom de la société aucun emprunt, aliéner ou hypothéquer les immeubles sociaux ou mettre en gage le fonds de commerce de la société.

4.2. Sont nommés fondés de pouvoir en matière financière

- Monsieur Philippe Brouet, employé privé, demeurant à Heffingen

- Madame Marie Héléne Debry, employée privée, demeurant à Junglinster.

En matière financière

- chaque fondé de pouvoir peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de dix mille euros (10.000,- )

- deux fondés de pouvoir peuvent engager conjointement la société jusqu'à concurrence de vingt cinq mille euros (25.000,- ).

Junglinster, le 2 octobre 2001.

GROUPE FNP, S.à r.l. / CLEMENT S.A. / D. Thill

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09093/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

### **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ELBERT, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

#### *Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 2 octobre 2001*

Après en avoir délibéré, les associés décident, à l'unanimité,

1) de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR

2) augmenter le capital social de 421,50 pour le porter de son montant actuel de 1.167.578,50 à 1.168.000,- par prélèvement proportionnel sur les comptes courants des associés

3) adapter l'article 6 des statuts coordonnés du 15 décembre 1993 pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de un million cent soixante huit mille euros (1.168.000,- ) divisé en quatre mille sept cent dix (4.710) parts sans dénomination de valeur nominale.

Suite aux différentes cessions de parts, la répartition du capital se présente comme suit:

1. La société anonyme CLEMENT S.A., avec siège social à Junglinster, deux mille neuf parts sociales . . . . .	2.009
2. La société en commandité simple GARAGE SCHNEIDERS SECS avec siège social à Echternach, mille trois cent quinze parts sociales . . . . .	1.315
3. Monsieur Edy Schneiders, garagiste, demeurant à Echternach, trois cent quarante sept parts sociales . . .	347
4. Monsieur Pierre Schneiders, garagiste, demeurant à Echternach, trois cent quarante six parts sociales, . .	346
5. Monsieur Jules Schummer, maître-mécanicien, demeurant à Junglinster, six cent quatre vingt treize parts sociales . . . . .	693
Total: quatre mille sept cent dix parts sociales. . . . .	4.710

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être sous-crite sur demande du conseil ou des associés. Les intérêts courent à dater de l'appel des fonds ou apports.»

4) de nommer Fondés de Pouvoirs

- Monsieur Philippe Brouet, employé privé, demeurant à Heffingen

- Madame Marie Héléne Debry, employée privée, demeurant à Junglinster.

En matière financière

- chaque fondé de pouvoir peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de dix mille euros (10.000,- )

- deux fondés de pouvoir peuvent engager conjointement la société par leurs signatures jusqu'à concurrence de vingt cinq mille euros (25.000,- )

- chaque fondé de pouvoir peut ratifier la signature d'un gérant au-delà de vingt cinq mille euros (EUR 25.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Junglinster, le 2 octobre 2001.

GARAGE SCHNEIDERS SECS / CLEMENT S.A./ E. Schneiders / P. Schneiders / J. Schummer

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09094/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

**BARRIERE DE L'ALZETTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires du 25 octobre 2001***4. Euro**

Les actionnaires assistant en personne ou par procuration à l'assemblée de ce 25 octobre 2001 ayant été mentionnés sur la liste de présence laquelle a été signée avant la séance par chacun des actionnaires ou mandataires présents, l'assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, à prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour, sans égard à la représentation du capital social.

Les convocations pour la présente assemblée ont été faites conformément à l'article 2 de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, ce dont il a été justifié au bureau de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité

4.1. de convertir le capital social de BARRIERE DE L'ALZETTE S.A. actuellement exprimé en LUF en EUR

4.2. d'augmenter le capital social de 7.117,99 pour le porter de son montant actuel de 2.602.882,01 à 2.610.000,- par prélèvement sur la réserve libre

4.3. d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social

4.4. d'adapter l'article 6 des statuts du 30 janvier 1997 pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de deux millions six cent dix mille euros (2.610.000,- ) représenté par dix mille cinq cents actions (10.500) sans dénomination de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont et restent nominatives.»

4.5. d'adapter le dernier paragraphe de l'article 9 des statuts du 30 janvier 1997 pour lui donner la teneur suivante:

«La société peut être engagée par la signature individuelle d'un seul administrateur pour tout engagement n'excédant pas la somme de vingt cinq mille euros (25.000,- ).

Pour toute obligation dépassant cette contre valeur, les signatures conjointes de deux administrateurs sont nécessaires.

Cependant, l'acquisition et l'aliénation d'immeubles et de participations nécessitent les signatures conjointes de tous les membres du Conseil d'Administration.»

**8. Nomination, Pouvoirs**

Monsieur Philippe Brouet, demeurant à Heffingen, employé privé, et Madame Marie-Hélène Debry, demeurant à Junglinster, employée privée, sont nommés fondés de pouvoir de la société.

En matière financière,

- chaque fondé de pouvoir peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de dix mille euros (10.000,- )

- deux fondés de pouvoir peuvent engager conjointement la société jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille euros (25.000,- ).

Junglinster, le 25 octobre 2001.

*Le bureau de l'assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09095/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

**CLEMENT S.A., Société Anonyme.****Capital social: 2.975.000,- .**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone commerciale Langwies.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires du 25 octobre 2001***4. Euro**

Les actionnaires assistant en personne ou par procuration à l'assemblée de ce 25 octobre 2001 ayant été mentionnés sur la liste de présence laquelle a été signée avant la séance par chacun des actionnaires ou mandataires présents, l'assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour, sans égard à la représentation du capital social.

Les convocations pour la présente assemblée ont été faites conformément à l'article 2 de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, ce dont il a été justifié au bureau de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité d'adapter l'article 5 des statuts coordonnés du 8 janvier 2000 pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de quatre millions six cent soixante dix mille d'euros (4.670.000,- ) représenté par cent quatre vingt huit mille trois cent quatre vingt sept actions (188.387) sans dénomination de valeur nominale, chacune entièrement libérée.

Les actions sont et restent nominatives.»

*Conseil d'Administration*

9. La démission du Conseil d'Administration sortant est acceptée. L'Assemblée Générale des Actionnaires remercie le Conseil pour son dévouement et le travail accompli au courant de ces 6 dernières années.

10. Sont élus membres du Conseil d'Administration pour une durée de 6 années, leur mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2006, Messieurs Arthur Nilles, Norbert Friob, Gilbert Poeckes, Pascal Lecoq, Robert Marcy, Arno Clement.

Junglinster, le 25 octobre 2001.

*Le Bureau de l'Assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09096/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

**CLEMENT S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 2.975.000,-.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone commerciale Langwies.

*Réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2001*

Les dispositions en vigueur antérieurement sont modifiées ou complétées comme suit:

## 1.1. Administrateurs Délégués:

Monsieur Arthur Nilles est nommé administrateur délégué et Vice-Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pascal Lecoq est nommé administrateur délégué.

1.1.1. En matière financière, chaque administrateur délégué peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille euros (25.000,- ).

Au-delà, la signature de deux administrateurs délégués ou d'un administrateur délégué et d'un fondé de pouvoir est requise.

1.1.2. En matière judiciaire, conformément à l'article 12 des statuts coordonnés du 6 janvier 2000, la société est engagé en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux administrateurs délégués.

1.2. Monsieur Norbert Friob, administrateur, est nommé Président du Conseil d'Administration.

2. Est nommé secrétaire du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe Brouet.

3. Est nommé contrôleur de gestion, Monsieur Philippe Brouet.

4. Est nommé Directeur, Monsieur Robert Marcy.

4.1. En conformité avec l'article 12 des statuts coordonnés du 6 janvier 2000, chaque Directeur peut engager la société par sa seule signature en matière commerciale jusqu'à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- ).

4.2. Au-delà, la contre signature d'un administrateur délégué est requise.

## 5. Fondés de pouvoirs:

Sont nommés fondés de pouvoir:

Monsieur Philippe Brouet: Contrôleur de Gestion.

Madame Marie-Hélène Debry: Chef comptable.

En matière financière:

5.1. chaque fondé de pouvoir peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de dix mille euros (10.000,- ).

5.2. deux fondés de pouvoir peuvent engager conjointement la société jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille euros (25.000,- ).

5.3. chaque fondé de pouvoir peut ratifier la signature d'un administrateur délégué au-delà de vingt-cinq mille euros (25.000,- ).

## 6. Gérant technique:

Est nommé gérant technique en relation avec les autorisations d'établissement, Monsieur Robert Marcy.

P. Lecoq / A. Nilles

*Administrateur Délégué / Administrateur Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09097/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

**GIVRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 69.919.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(09017/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

**EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 60.641.

*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 2001*

La séance est ouverte à 10.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont nommés:

Président: Monsieur Anthony J. Nightingale

Scrutateur: Monsieur Christian Genard

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

Qu'il apparaît de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant 40.808 actions.

Que les actionnaires étant connus, reconnaissant avoir été dûment convoqués, ont renoncé, pour autant que besoin, à toute publication.

Que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.

Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

Conversion des actions au porteur en actions nominatives

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée Générale les demande des actionnaires de convertir leurs actions au porteur en actions nominatives (lettre de Monsieur Fabrice Chinetti, Monsieur John Goffe, EIFAN FINANCIAL CONSULTING et EIFAN (HOLDINGS) S.A. et THE LILLYWHITE TRUST en annexe).

Après avoir délibéré l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

Les actions au porteur comme suit:

Monsieur Fabrice Chinetti .....	1.045 actions	certificat numéro 28
Monsieur John Goffe. ....	1.500 actions	certificat numéro 27
EIFAN FINANCIAL CONSULTING S.A. ....	20.900 actions	certificat numéro 30
EIFAN (HOLDINGS) S.A. ....	2.363 actions	certificat numéro 31
THE LILLYWHITE TRUST.....	15.000 actions	certificat numéro 32

vont être convertis en actions nominatives. Les actions nominatives seront inscrites au registre des actions nominatives qui est tenue dans nos bureaux.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

A. J. Nightingale / C. Genard

*Président / Scrutateur*

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de voix	Représentées par	Signatures
EIFAN FINANCIAL CONSULTING S.A. . .	20.900	20.900	Anthony J. Nightingale	Signature
EIFAN (HOLDINGS) S.A. ....	2.363	2.363	Anthony J. Nightingale	Signature
THE LILLYWHITE TRUST.....	15.000	15.000	Anthony J. Nightingale	Signature
Fabrice Chinetti .....	1.045	1.045	Fabrice Chinetti	Signature
John Goffe.....	1.500	1.500	John Goffe	Signature
Total .....	40.808	40.808		

A. J. Nightingale / C. Genard

*Président / Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 91, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(09113/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

**RENOVATION P. BETTENDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7661 Medernach, 22A, rue de Larochette.  
R. C. Luxembourg B 65.627.

L'an deux mille deux, le seize janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Patrick Bettendorf, maître-maçon, époux de Madame Liliane Salvatore, demeurant à L-7636 Ernzen, 40, Montée d'Ernzen,

agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée, existant sous la dénomination de RENOVATION P. BETTENDORF, S.à r.l., avec siège social à L- 7636 Ernzen, 40, Montée d'Ernzen,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 65.627.

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 juillet 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 747 du 16 octobre 1998,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 septembre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 210, page 10042.

Suivant assemblée générale sous seing privé tenue en date du 22 juin 2001, enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001, l'associé unique a modifié la devise d'expression du capital social en la monnaie unique l'euro, et il a fixé le montant du capital social à douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes ces parts sont détenues par le comparant Monsieur Patrick Bettendorf, prénommé.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé, a requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes qu'il a prises:

*Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de Ernzen à Medernach.

L'adresse sera fixée à L-7661 Medernach, 22a, rue de Larochette.

*Deuxième résolution*

L'associé décide de changer le premier alinéa l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège social est établi à Medernach.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bettendorf, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 21 janvier 2002, vol. 353, fol. 9, case 9.— Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 janvier 2002.

H. Beck.

(09051/201/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

---

**INVESCO GT US SMALL COMPANIES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.195.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

*Pour INVESCO GT US SMALL COMPANIES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(09122/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

---

**INVESCO GT INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 7.445.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

*Pour INVESCO GT INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(09123/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

---

**WIRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4015 Esch-sur-Alzette, 37, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 27.757.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 78, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2001*

Sont nommés Administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Jacques Berenbaum, demeurant à Bruxelles, Président et Administrateur-délégué
- Monsieur Roger Hertsens, demeurant à Keerbergen
- Monsieur Pierre Dimanche, demeurant à Braine-l'Alleud

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Michel Fromont, demeurant à Lessines

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Signature.

(09129/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

---

**INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 40.478.

Le bilan au 31 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 7 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(09076/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

---

**INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 40.478.

Le bilan au 31 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 7 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(09077/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

---

**INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 40.478.

Le bilan au 31 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 7 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(09078/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

---

**INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 40.478.

Le bilan au 31 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 7 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(09079/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

---

**KÖLN IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 61.612.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 24 mai 2002 à 14.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Renouvellement du mandat d'administrateur de Johan Dejans et renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG.
2. Conversion, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, du capital social et du capital autorisé actuellement exprimés en ITL en euros.
3. Suppression, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, de la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social et du capital autorisé.
4. Adaptation, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, de l'article 3, alinéas 1 et 2 des statuts.
5. Divers.

I (02100/595/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**FORTIS RENT-o-NET, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 60.371.

Une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires se tiendra le vendredi 24 mai 2002 à 11.30 heures, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du projet de fusion/absorption, tel que publié au Mémorial le 24 avril 2002 et prenant effet le 27 mai 2002, de la Société par la sicav FORTIS L FUND.
2. Dissolution de la Société sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND prenant effet le 27 mai 2002.
3. Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.
4. Divers.

Conformément aux articles 263 et 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la Loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital de la Société est présente ou représentée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix les actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

I (02187/584/24)

*Le Conseil d'Administration.*

**LUX-CROISSANCE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 38.527.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 27 mai 2002 à 8.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33 et 34
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.  
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG  
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (02189/755/34)

Le Conseil d'Administration.

### **LUX-EQUITY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 45.423.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 27 mai 2002 à 9.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

##### *Ordre du jour:*

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34.
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.  
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG  
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (02190/755/34)

Le Conseil d'Administration.

### **LUX-EURO-STOCKS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 64.058.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 27 mai 2002 à 10.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

##### *Ordre du jour:*

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»

### 3. Refonte complète des statuts de la Société

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG  
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (02191/755/34)

*Le Conseil d'Administration.*

### **ERTIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 38.089.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

relative à l'exercice 2001 qui se tiendra le 22 mai 2002 à 11.00 heures, au siège de la société (par adresse FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l.), 134, route d'Arlon à L-8008 Strassen

#### *Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Conversion du capital en Euros, suppression de la valeur nominale des actions émises, adaptation de l'article 5 des statuts;
6. Divers.

I (02217/578/18)

### **LUX-INDEX US SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 75.343.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 27 mai 2002 à 11.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.  
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG  
 BANQUE RAIFFEISEN S.C.  
 FORTUNA BANQUE S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (02192/755/35)

*Le Conseil d'Administration.*

### **LUX-PORTFOLIO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
 R. C. Luxembourg B 66.907.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 27 mai 2002 à 15.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

##### *Ordre du jour:*

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
 «La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.  
 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG  
 BANQUE RAIFFEISEN S.C.  
 FORTUNA BANQUE S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (02193/755/35)

*Le Conseil d'Administration.*

### **LUX-SECTORS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
 R. C. Luxembourg B 70.257.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 27 mai 2002 à 14.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

##### *Ordre du jour:*

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
 «La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»

### 3. Refonte complète des statuts de la Société

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG  
BANQUE RAIFFEISEN S.C.  
FORTUNA BANQUE S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (02194/755/35)

*Le Conseil d'Administration.*

### **LUX-TOP 50 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 59.731.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 27 mai 2002 à 16.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.  
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG  
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (02195/755/34)

*Le Conseil d'Administration.*

### **PRESTA-GAZ, Société Anonyme.**

Siège social: Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.  
R. C. Luxembourg B 9.648.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social le jeudi 16 mai 2002 à 11.00 heures.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire,
2. Examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2001, affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Désignation du Commissaire aux comptes,
6. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions (art. 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales)
7. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les Actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

II (01577/000/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**JULIUS BAER MULTIBOND SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 32.187.

Die diesjährige

**ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTIBOND SICAV wird bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, am 14. Mai 2002, 11.00 Uhr stattfinden.

*Tagesordnung:*

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
  - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
  - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer
2. Abnahme von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2001
3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2001
4. Genehmigung der vom Verwaltungsrat beantragten Dividendenausschüttungen
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2002
6. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir aus organisatorischen Gründen, sich bis zum 7. Mai 2002 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Fax Nr. +352/ 4590-3331), anzumelden.

JULIUS BAER MULTIBOND SICAV

*Der Verwaltungsrat*

II (01588/584/27)

**YIELD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 79.050.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 17 mai 2002 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. Rapport du commissaire de Surveillance;
- c. Lecture et approbation du Bilan et du Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. Affectation du résultat;
- e. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. Divers.

II (01829/045/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**JULIUS BAER MULTICASH SICAV, Gesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 69, route d'Esch.  
H. R. Luxemburg B 36.405.

Die diesjährige

**ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTICASH SICAV wird bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, am 14. Mai 2002, 16.00 Uhr stattfinden.

*Tagesordnung:*

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
  - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
  - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer
2. Abnahme von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2001
3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2001
4. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2002
5. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir aus organisatorischen Gründen, sich bis zum 7. Mai 2002 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Fax Nr. +352/ 4590-3331), anzumelden.

JULIUS BAER MULTICASH SICAV

*Der Verwaltungsrat*

II (01589/584/26)

**BANKINTER INTERNATIONAL FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 48.178.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 15 May 2002 at 3.00 p.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of the Directors and of the report of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts and appropriation of the results as at 31 December 2001.
3. Discharge to be granted to the Directors for the proper performance of their duties for the period ended 31 December 2001.
4. Ratification of the co-option of Mr Serge D'Orazio in replacement of Mr Rafik Fischer.
5. Re-election of the Directors for the ensuing year.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy; proxies are available at the domicile of the Fund.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for May 3, 2002 the latest at the domicile of the Fund or at the following address in Luxembourg:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg.

II (01729/755/25)

*By order of the Board of Directors.*

**JULIUS BAER MULTIFUND SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 69, route d'Esch.  
H. R. Luxemburg B 80.161.

Die diesjährige

**ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTIFUND SICAV wird bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, am 14. Mai 2002, 10.00 Uhr stattfinden.

*Tagesordnung:*

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
  - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
  - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer
2. Abnahme von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2001
3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2001
4. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2002
5. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir aus organisatorischen Gründen, sich bis zum 7. Mai 2002 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxemburg (Fax Nr. + 352/ 4590-3331), anzumelden.

JULIUS BAER MULTIFUND SICAV

*Der Verwaltungsrat*

II (01590/584/26)

---

**JULIUS BAER MULTIINVEST SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 69, route d'Esch.  
H. R. Luxemburg B 60.225.

Die diesjährige

**ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTIINVEST SICAV wird bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, am 14. Mai 2002, 13.00 Uhr stattfinden.

*Tagesordnung:*

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
  - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
  - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer
2. Abnahme von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2001
3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2001
4. Genehmigung der vom Verwaltungsrat beantragten Dividendenausschüttungen
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2002
6. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir aus organisatorischen Gründen, sich bis zum 7. Mai 2002 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxemburg (Fax Nr. +352/ 4590-3331), anzumelden.

JULIUS BAER MULTIINVEST SICAV

*Der Verwaltungsrat*

II (01591/584/27)

---

**JULIUS BAER MULTISTOCK SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 69, route d'Esch.  
H. R. Luxemburg B 32.188.

Die diesjährige

**ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTISTOCK SICAV wird bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, am 14. Mai 2002, 14.00 Uhr stattfinden.

*Tagesordnung:*

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
  - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
  - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer
2. Abnahme von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2001

3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2001
4. Genehmigung der vom Verwaltungsrat beantragten Dividendenausschüttungen
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2002
6. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir aus organisatorischen Gründen, sich bis zum 7. Mai 2002 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Fax Nr. + 352/ 4590-3331), anzumelden.

JULIUS BAER MULTISTOCK SICAV

Der Verwaltungsrat

II (01592/584/27)

**ARCALIA INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.380.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 15 May 2002 at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at 31 December 2001.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 31 December 2001.
4. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy; proxies are available at the domicile of the Fund.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for May 3, 2002 the latest at the domicile of the Fund or at the following address in Luxembourg:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg.

II (01743/755/21)

*By order of the Board of Directors.*

**PAM (L), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.128.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PAM (L) à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 15 mai 2002 à 14.00 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès de:

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

PETERCAM S.A., Société de Bourse, 19, place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01853/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**MOBILINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 30.321.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav MOBILINVEST à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 15 mai 2002 à 17.00 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01854/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**OAK INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 81.746.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav OAK INVEST à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 15 mai 2002 à 15.00 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01855/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**e-fundbox, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 78.005.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 14 mai 2002 à 11.00 heures à Luxembourg au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01950/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**PECAP, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 30.817.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PECAP à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 15 mai 2002 à 16.00 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01856/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**PETERCAM MONETA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 33.352.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PETERCAM MONETA à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 15 mai 2002 à 14.30 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01857/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**JD FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 53.195.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 13 mai 2002 à 11.00 heures au 49, boulevard Royal à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers.

II (01993/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**CEGEDEL, Société Anonyme.**

Siège social: Strassen, 2, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 4.513.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de la CEGEDEL, Société Anonyme, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 14 mai 2002 à 10.30 heures, à la Salle des Fêtes du Centre Culturel Paul Barblé, 203, route d'Ar-lon à Strassen, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion et rapport consolidé de gestion du Conseil d'Administration sur l'évolution des affaires en 2001.
2. Rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2001.
3. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés au 31 décembre 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux administrateurs.
6. Nominations statutaires.
7. Désignation d'un réviseur d'entreprises.
8. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions.
9. Divers.

Conformément à l'article 35 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter doivent faire le dépôt de leurs titres au plus tard le 8 mai 2002 au siège social ou à l'un des établissements ci-après:

Dans le Grand-Duché de Luxembourg:

- à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, à Luxembourg;
  - à la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, à Luxembourg;
  - à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, à Luxembourg;
  - à la BANQUE DE LUXEMBOURG, à Luxembourg;
  - à la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, à Luxembourg;
- ou à leurs succursales et agences.

En Belgique:

- à la FORTIS BANK, à Bruxelles;
  - à la BANQUE BRUXELLES LAMBERT, à Bruxelles;
- ou à leurs succursales et agences.

Les procurations devront être déposées au siège social de la Société au plus tard le 10 mai 2002.

II (01859/000/36)

Le Conseil d'Administration.

**SAUREN FONDS-SELECT SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
H. R. Luxemburg B 68.351.

Die Aktionäre der SAUREN FONDS-SELECT SICAV werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 15. Mai 2002 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2001 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2001 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

II (01865/755/24)

Der Verwaltungsrat.

**BANESFONDO INTERNACIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 35.067.

Shareholders are kindly convened to the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders which will be held on *May 14th, 2002* at 2 p.m. at the registered office of the Company 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg with the following agenda:

*Agenda:*

1. To approve both reports of the Board of Directors and of the Auditor for the fiscal year ended December 31st, 2001,
2. To approve the balance sheet and the statement of operations for the fiscal year ended December 31st, 2001,
3. To decide of the allocation of the net profits for the fiscal year ended December 31st, 2001,
4. To grant discharge to the Directors and to the Auditor,
5. To reappoint the Directors and the Auditor,
6. Any other business.

*Terms and Conditions to attend to the meeting*

Decisions on the Agenda of the Annual General Meeting of Shareholders will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting, by giving proof of their identity, provided that they have informed the Company, as its registered office (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg / Administration «BANESFONDO INTERNACIONAL» - TITR/JUR), by *May 7th, 2002*, at the latest, of their intention to attend, personally, the Meeting; the Shareholders who could not attend personally the Meeting could be represented by any person of their convenience or by proxy; for this effect, proxies will be available at the registered office of the Company. In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by *May 9th, 2002* (two business days before the Meeting).

The owners of bearer shares who will attend the meeting, will have to deposit their shares by *May 7th, 2002* (five clear days before the meeting) with SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board of the Meeting a blocked certificate of their shares in the books of an authorized agent or in the books of SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. / Luxembourg (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

II (02057/795/34)

*The Chairman of the Board of Directors.*

**TRUFFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl.  
R. C. Luxembourg B 24.959.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *17 mai 2002* à 12.00 heures au siège social de la société

*Ordre du jour:*

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2001.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

II (02016/698/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**RENOIR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 82.373.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *21 mai 2002* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. remplacement d'un Administrateur démissionnaire et du Commissaire de Surveillance;
- g. divers.

II (02018/045/17)

*Le Conseil d'Administration.***VAN LANSCHOT UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 38.199.

Notice is hereby given that the

**ORDINARY ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of VAN LANSCHOT UMBRELLA FUND, SICAV will be held at L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, on Friday May 10, 2002 at 3.00 p.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Report of the Board of Directors and of the Auditors.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations as per December 31, 2001.
3. Appropriation of net results.
4. Discharge to the Directors and to the Auditors in respect of the performance of their duties for the financial year ended December 31, 2001.
5. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares 5 clear days before the Meeting at any office or branch of F. VAN LANSCHOT BANKIERS N.V., or at F. VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A.

The official language of the Meeting will be English.

II (02146/000/21)

*The Board of Directors.***GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 73.145.

Dear Shareholders, you are hereby convened to the

**GENERAL MEETING**

of Shareholders which will take place on Wednesday 15th May 2002 at 11 a.m. at the Hotel Royal, 12, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The agenda of the general meeting is as follows:

*Agenda:*

1. to ratify the decision of the annual general meeting held on 17th April, 2002 to increase the number of board members by adding a thirteenth board member;
2. to ratify the appointment of David Bondermann, Founding Partner of Texas Pacific Group, as a board member for a two year period to end at the annual general meeting deciding on the 2003 accounts;
3. miscellaneous.

Participation at the meeting and the right to vote is restricted to shareholders. Shareholders must, therefore, be able to prove that they are shareholders as of the date of the meeting in order to attend.

If the shareholder's shares are registered in the register of shareholders

Each shareholder inscribed in the shareholder register (or his or her legal representative) will be able to attend the meeting or to be represented at such meeting.

If the shareholder's shares are held through a clearing system

Shareholders who hold their shares through a clearing system need to contact their bank or stockbroker in order to receive a certificate - either from their bank or stockbroker or from the French correspondent of their bank or stockbroker - confirming the identity of the shareholder, shareholder status, number of shares held and the blocking of such shares until after the meeting. The certificate must further state that the relevant shares are held through Euroclear France. Shareholders must then deliver such certificate to the CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE, Service Assemblées GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., avenue Robert Schuman - B.P. 2704, 51051 Reims Cedex France, Telephone number + 33 3 26 09 86 26, Fax number: + 33 3 26 09 89 97 by 5 p.m. Luxembourg time on Monday 13th May 2002 in order to have an admission card which the CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE will make available for such share-

holders at the meeting. Alternatively such shareholders can instruct their bank or stockbroker to have their shares transferred out of Euroclear France and be inscribed in the shareholder register in their personal name.

Shareholders (whether registered in the register of shareholders or holding their shares through a clearing system) may also vote by proxy. A proxy form is available at the CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE, Service Assemblées GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., avenue Robert Schuman - B.P. 2704, 51051 Reims Cedex France, Telephone number: + 33 3 09 86 26, Fax number: + 33 3 26 09 89 97. In the event a shareholder wishes to vote by proxy he or she has to request a proxy form and complete and sign such proxy form and return it (in the case the shares are held through a clearing system, together with the certificate referred to above) by fax to (+ 33 3 26 09 89 97) and by mail to GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. c/o CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE, Service Assemblées GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., avenue Robert Schuman - B.P. 2704, 51051 Reims Cedex France). In order to be included in the votes, the proxy (and as the case may be, the certificate) must be received by 5 p.m. Luxembourg time on Monday 13th May, 2002. The proxy will only be valid if it includes the shareholder's or his or her legal representative's first name, surname, number of shares held and official address, and signature. Shareholders should note that CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE may not be named as proxyholder.

The general meeting can be validly held whatever the number of shares present or represented at such meeting and resolutions shall be validly adopted at such general meeting if approved by a simple majority of the shares present or represented.

Luxembourg, 24th April, 2002.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A.

*The Board of Directors*

II (02038/260/51)

**FIM GROUP ASSETS L1, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 29.021.

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

se tiendra le mercredi 15 mai 2002 à 12.00 heures, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Nominations statutaires;
4. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

II (02041/584/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**webimmosa.com S.A., Société Anonyme,  
(anc. REICHEL IMMOBILIER S.A.).**

Siège social: L-1713 Luxembourg, 173, rue de Hamm.

R. C. Luxembourg B 22.947.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 7 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(09068/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

**webimmosa.com S.A., Société Anonyme,  
(anc. REICHEL IMMOBILIER S.A.).**

Siège social: L-1713 Luxembourg, 173, rue de Hamm.

R. C. Luxembourg B 22.947.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 7 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(09069/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

**LUXEMBOURG YACHTING SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 37.399.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(09020/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

---

**MERKUR INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 65.416.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(09021/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

---

**SEATRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 43.779.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(09022/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

---

**ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 46.338.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 décembre 2001 que M. Patrice Binder, comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est nommé Directeur avec effet immédiat en remplacement de M. Karl U. Sanne, démissionnaire. Il pourra engager la société par sa signature conjointe à celle de n'importe quel autre signataire autorisé.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 84, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09023/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2002.

---